

# Dossier de demande d'autorisation environnementale

Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Département de la Haute-Loire (43)  
Commune de Pradelles

## Projet de parc éolien de Pradelles

*Extension du parc éolien de la Montagne Ardéchoise  
Zone Nord*

### LIVRE 0 : Demande et sommaire

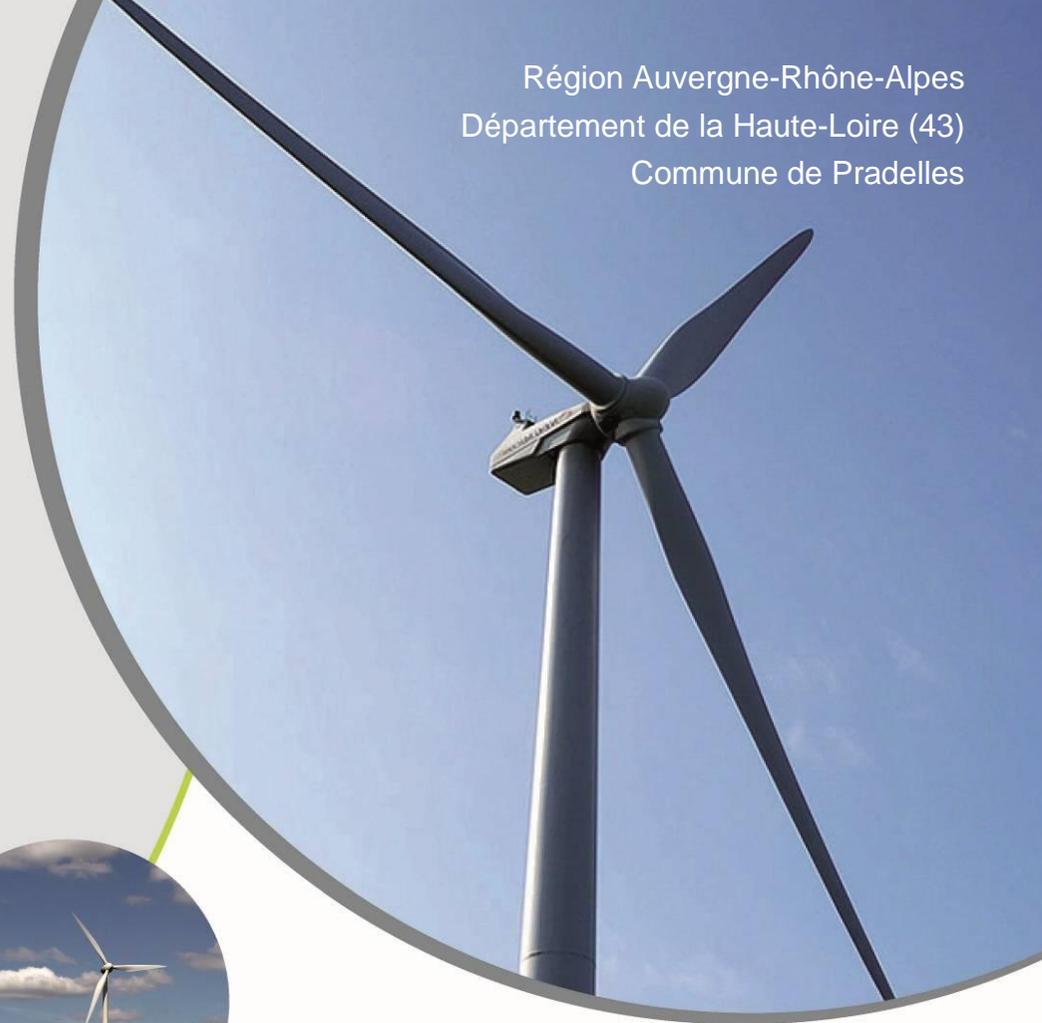
Maître d'Ouvrage :  
**SAS PARC EOLIEN DE PRADELLES**

Adresse du Demandeur :

**SAS Parc éolien de Pradelles**  
Chez EDF Renouvelables France  
43 boulevard des Bouvets  
CS 90310  
92741 NANTERRE CEDEX

Adresse de Correspondance :

**EDF Renouvelables France**  
55ter Avenue René Cassin  
69009 LYON  
Tél : 04 81 07 20 37  
Email : [quentin.sicard@edf-re.fr](mailto:quentin.sicard@edf-re.fr)



*Jun 2022  
Complété en juin 2023  
Complété en avril 2024*

## CONTENU DU CAHIER

<b>SOMMAIRE GENERAL DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION .....</b>	<b>3</b>
<b>SOMMAIRE INVERSE .....</b>	<b>5</b>
<b>LETTRE DE DEMANDE ET PRESENTATION DU DEMANDEUR .....</b>	<b>9</b>
IDENTITE DU DEMANDEUR .....	10
LETTRE DE DEMANDE ET LETTRE DE DEROGATION .....	11
TABLEAU RECAPITULATIF ICPE .....	13
POUVOIRS ET ENGAGEMENTS .....	15
<i>KBIS SAS Parc éolien de Pradelles</i> .....	15
<i>KBIS EDF Renouvelables France</i> .....	16
<i>KBIS EDF Renouvelables</i> .....	17
DELEGATIONS DE POUVOIR ET DE RESPONSABILITES .....	18
<i>Délégation de pouvoirs de Bruno BENSASSON vers Nicolas COUDERC</i> .....	19
<i>Délégation de pouvoirs de Nicolas COUDERC vers Didier HELLSTERN</i> .....	24
<i>Délégation de pouvoirs de Didier HELLSTERN vers Sofiane BOUKEBBOUS</i> .....	27
CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES .....	29
<i>Lettre d'engagement</i> .....	29
<i>Garantie financière</i> .....	30
<i>Comptes annuels EDF Renouvelables France</i> .....	31
<i>Comptes annuels EDF Renouvelables</i> .....	33
CERFA-N°15964*02 .....	34
.....	42

EDF Renouvelables France envisage, en accord avec la commune de Pradelles en Haute-Loire, **l'extension vers l'ouest du parc éolien de la Montagne Ardéchoise Zone Nord**, qui compte 8 éoliennes mises en service en juin 2017.

Cette extension, **en continuité avec le parc existant, compte 4 éoliennes** (mâts hauts de 91,5 m) et constitue le **Parc éolien de Pradelles**.

# **SOMMAIRE GENERAL DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION**

**Projet de parc éolien de Pradelles**

Extension du parc éolien de la Montagne Ardéchoise Zone Nord

## LIVRE 0 : DEMANDE ET SOMMAIRE

*SOMMAIRE*

*SOMMAIRE INVERSE*

*LETTRE DE DEMANDE ET PRÉSENTATION DU DEMANDEUR*

*TABLEAU ICPE ET PERIMETRE D’AFFICHAGE ENQUETE PUBLIQUE*

*POUVOIRS ET CAPACITES DU DEMANDEUR*

## LIVRE 1 : DOSSIER ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE ET NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE

### 1.1 DOSSIER ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

*LETTRE D’ENGAGEMENT*

*CONSTITUTION GARANTIES FINANCIÈRES*

### 1.2 NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

## LIVRE 2 : AVIS ET AUTORISATIONS

*DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE PRADELLES*

*AVIS SUR LA REMISE EN ÉTAT DU SITE LORS DE L’ARRÊT DÉFINITIF DE L’INSTALLATION*

*AUTORISATIONS FONCIÈRES*

*AVIS CONSULTATIFS DES SERVICES DE L’ÉTAT, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET D’AUTRES ORGANISMES PUBLICS*

## LIVRE 3 : ETUDE D’IMPACT

### 3.1 RESUME NON TECHNIQUE DE L’ETUDE D’IMPACT

### 3.2 ÉTUDE D’IMPACT SUR L’ENVIRONNEMENT

### 3.3 VOLET NATURALISTE

### 3.4 ÉTUDE DE DETERMINATION DE L’INDICE DE BIODIVERSITE POTENTIELLE (IBP)

### 3.5 VOLET PAYSAGER

### 3.6 ÉTUDE ACOUSTIQUE

### 3.7 ÉTUDE HYDROGEOLOGIQUE

### 3.8 BILAN DE LA CONCERTATION

### 3.9 NOTICE D’INCIDENCES NATURA 2000

## LIVRE 4 : ETUDE DE DANGERS

### 4.1 RESUME NON TECHNIQUE DE L’ETUDE DE DANGERS

### 4.2 ÉTUDE DE DANGERS

## LIVRE 5 : DOSSIER DE DÉFRICHEMENT

*DÉCLARATIONS DE PARCOURS D’INCENDIE*

*PARCELLES CONCERNÉES PAR LA DEMANDE DE DÉFRICHEMENT*

*ÉTUDE DE DÉFRICHEMENT*

## LIVRE 6 : DOSSIER CARTES ET PLANS

### 6.1 CARTES & PLANS

### 6.2 PLANS ICPE

## LIVRE 7 : DOSSIER DE DEMANDE DE DÉROGATION « ESPÈCES PROTÉGÉES »

# SOMMAIRE INVERSE

## Projet de parc éolien de Pradelles

Extension du parc éolien de la Montagne Ardéchoise Zone Nord

Référence Réglementaire	DDAUE - Livre	Titre document papier	Nom du Fichier numérique	Page(s) concernée(s)	Observations
[R181-13 CE] 1° Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses nom, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;	Livre 0 - Demande et sommaire	Livre 0 - Demande et sommaire	0_Demande_sommaire	Pages 10 et suivantes	
[R181-13 CE] 2° La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement ;	Livre 0 - Demande et sommaire Livre 6 - Cartes et Plans	Livre 0 - Demande et sommaire Chapitre 6.1 - Cartes et Plans	0_Demande_sommaire 6.1_Cartes_Plans	Pages 13 et suivantes Pages 4 à 5	
[R181-13 CE] 3° Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;	Livre 2 – Avis et Autorisations	Livre 2 – Avis et Autorisations	2_Avis_Autorisations	Autorisations foncières	
[R181-13 CE] 4° Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées. Elle inclut également, le cas échéant, les mesures permettant une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau notamment par le développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable ;	Livre 0 - Demande et sommaire Livre 3 - Étude d'Impact Livre 4 - Étude de Dangers	Livre 0 - Demande et sommaire Chapitre 3.2 - Étude d'Impact Chapitre 4.2 - Étude des Dangers	0_Demande_sommaire 3.2_Etude_impact_Tome 1 4.2_Etude_Dangers	Page 13 et 34 à 42 Pages 19 à 46 Pages 7 à 8 et 23 à 34	
[R181-13 CE] 5° Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3-1, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, [...]	Livre 3 - Étude d'Impact	Chapitre 3.2 - Étude d'Impact	3.2_Etude_impact_Tome 1 3.2_Etude_impact_Tome 2 3.2_Etude_impact_Tome 3	Tout le document	L'étude d'Impact et son RNT se trouvent dans le Livre 3 (chapitre 3.1 et 3.2)
[R122-5 II CE] 1° Résumé non technique	Livre 3 - Étude d'Impact	Chapitre 3.1 - Résumé non technique de l'Étude d'Impact	3.1_RNT_Etude_Impact	Tout le document	
[R122-5 II CE] 2° Description du projet	Livre 3 - Étude d'Impact	Chapitre 3.2 - Étude d'Impact	3.2_Etude_impact_Tome 1	Pages 19 à 46	
[R122-5 II CE] 3° État initial de l'environnement et son évolution possible en cas de mise en œuvre du projet ainsi que l'évolution probable en l'absence de mise en œuvre	Livre 3 - Étude d'Impact	Chapitre 3.2 - Étude d'Impact	3.2_Etude_impact_Tome 2	Tout le document	
[R122-5 II CE] 4° Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet	Livre 3 - Étude d'Impact	Chapitre 3.2 - Étude d'Impact	3.2_Etude_impact_Tome 3	Pages 14 à 19	
[R122-5 II CE] 5° Incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement	Livre 3 - Étude d'Impact	Chapitre 3.2 - Étude d'Impact	3.2_Etude_impact_Tome 3	Pages 55 à 182	
[R122-5 II CE] 6° Incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs	Livre 3 - Étude d'Impact	Chapitre 3.2 - Étude d'Impact	3.2_Etude_impact_Tome 3	Page 183	Voir aussi étude de dangers
[R122-5 II CE] 7° Solutions de substitutions raisonnables qui ont été examinées et principales raisons du choix effectué	Livre 3 - Étude d'Impact	Chapitre 3.2 - Étude d'Impact	3.2_Etude_impact_Tome 3	Pages 6 à 54	
[R122-5 II CE] 8° Mesures prévues par le maître d'ouvrage	Livre 3 - Étude d'Impact	Chapitre 3.2 - Étude d'Impact	3.2_Etude_impact_Tome 3	Pages 184 à 233	
[R122-5 II CE] 9° Modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées	Livre 3 - Étude d'Impact	Chapitre 3.2 - Étude d'Impact	3.2_Etude_impact_Tome 3	Pages 184 à 233, surtout pages 217 à 221	
[R122-5 II CE] 10° Description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement	Livre 3 - Étude d'Impact	Chapitre 3.2 - Étude d'Impact	3.2_Etude_impact_Tome 2	Pages 9 à 21	
[R122-5 II CE] 11° Noms, qualités, qualification du ou des experts ayant préparé l'étude d'impact ou les études ayant contribué à sa réalisation	Livre 3 - Étude d'Impact	Chapitre 3.2 - Étude d'Impact	3.2_Etude_impact_Tome 2	Page 8	

Référence Réglementaire	DDAUE - Livre	Titre document papier	Nom du Fichier numérique	Page(s) concernée(s)	Observations
[R122-5 V CE] Dossier d'incidence Natura 2000	Livre 3 - Étude d'Impact	Chapitre 3.9 - Notice d'incidence Natura 2000	3.9_Notice_incidence_N2000	Tout le document	
[R181-13 CE] 7° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles prévues par les 4° et 5 ;	Tous les Livres, et en sus le Livre 6 – Cartes et Plans	Chapitre 6.1 - Cartes et Plans	6.1_Cartes_Plans	Tout le document	
[R181-13 CE] 8° Une note de présentation non technique.	Livre 1 – DAT et NPNT	Chapitre 1.2 - Note de Présentation Non Technique	1.2_NPNT	Tout le document	
[D181-15-2 CE] I 2° Les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation ;	Livre 4 – Étude de dangers	Chapitre 4.2 - Étude de Dangers	4.2_Etude_Dangers	Pages 23 à 37	
[D181-15-2 CE] I 3° Une description des capacités techniques et financières [...]	Livre 1 – DAT et NPNT	Chapitre 1.1 – Dossier Administratif et Technique	1.1_DAT	Pages 20 à 28	
[D181-15-2 CE] I 8° [...] le montant des garanties financières [...]	Livre 1 – DAT et NPNT	Chapitre 1.1 – Dossier Administratif et Technique	1.1_DAT	Pages 33 à 34	
[D181-15-2 CE] I 9° Un plan d'ensemble à l'échelle 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants.	Livre 6 - Cartes et Plans	Chapitre 6.2 - Cartes et Plans	6.2_Plans_ICPE	Tout le document	Une demande de dérogation est demandée concernant l'échelle des plans d'ensemble
[D181-15-2 CE] I 10° L'étude de dangers [...]	Livre 4 – Étude de danger	Chapitre 4.2. - Étude de Dangers	4.2_Etude_Dangers	Tout le document	Un RNT de l'Étude de danger est également présent (pièce 4.1)
[D181-15-2 CE] I 11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [...]	Livre 2 – Avis et Autorisations	Livre 2 – Avis et Autorisations	2_Avis_Autorisations	Remise en état	
[R181-15-2 CE] I 12° Pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent : a) Un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme [...]	Livre 3 – Étude d'Impact	Chapitre 3.2 - Étude d'Impact	3.2_Etude_impact_Tome 1	Pages 52 et 53	
[D181-15-2 CE] III L'étude de dangers justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation. Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3. Cette étude précise, notamment, la nature et l'organisation des moyens de secours dont le pétitionnaire dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre	Livre 4 – Étude de danger	Chapitre 4.2 - Étude des Dangers	4.2_Etude_Dangers	Tout le document	
[D181-15-2 CE] III [...] L'étude comporte, notamment, un résumé non technique explicitant la probabilité et la cinétique des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie agrégée par type d'effet des zones de risques significatifs. [...]	Livre 4 – Étude de danger	Chapitre 4.1 - Résumé non Technique de l'étude des Dangers	4.1_RNT_Etude_dangers	Tout le document	
[D181-15-3 CE] Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale le dossier de demande est complété par des éléments permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement [...]				Sans objet	
[D181-15-4 CE] Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement, le dossier de demande est complété par les informations et pièces complémentaires suivantes [...]				Sans objet	

Référence Réglementaire	DDAUE - Livre	Titre document papier	Nom du Fichier numérique	Page(s) concernée(s)	Observations
[D181-15-5 CE] Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu de dérogation au titre du 4° de l'article <a href="#">L. 411-2</a> , le dossier de demande est complété [...]	Livre 7 – Dossier de demande de dérogation d'espèce protégée	Livre 7 - Dossier de demande de dérogation d'espèce protégée	7_Derogation_Espece_Protegee	Tout le document	Le projet nécessite une demande de dérogation « espèce protégées » pour la mise en place de la mesure de réduction de transplantation des stations de Buxbaumie verte et suivi, <a href="#">et pour l'altération de l'habitat de la Chouette de Tengmalm et du Pic Noir.</a>
[D181-15-8 CE] Lorsque le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article <a href="#">L. 311-1</a> du Code de l'énergie, le dossier de demande précise ses caractéristiques, notamment sa capacité de production, les techniques utilisées, ses rendements énergétiques et les durées prévues de fonctionnement. [...]	Sans objet				
[D181-15-9 CE] Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement, le dossier de demande est complété par : Une déclaration indiquant si les terrains ont été parcourus par un incendie [...] La localisation de la zone à défricher Un extrait du plan cadastral	Livre 5 – Dossier de défrichement	Livre 5 – Dossier de défrichement	5_Dossier_defrichement	Tout le document	
[R181-32 CE] Lorsque la demande d'autorisation environnementale porte sur un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le préfet saisit pour avis conforme [...]. Le présent article n'est pas applicable lorsque le pétitionnaire a joint ces avis à son dossier de demande.	Livre 2 - Avis et Autorisations	Livre 2 - Avis et Autorisations	2_Avis_Autorisations	Tout le document	

# LETTRE DE DEMANDE ET PRESENTATION DU DEMANDEUR

## Projet de parc éolien de Pradelles

Extension du parc éolien de la Montagne Ardéchoise Zone Nord

## IDENTITE DU DEMANDEUR

Le demandeur est la **SAS Parc éolien de PRADELLES**, société par actions simplifiée au capital de 5 000,00 Euros dont l'extrait Kbis est joint en annexe du dossier.

### **Signataire de la demande**

Société : SAS Parc éolien de Pradelles

Représentée par : Monsieur Sofiane BOUKEBBOUS

Agissant en qualité de : Directeur de Zone Sud-Est et Outre-Mer d'EDF Renouvelables France, dûment habilité par délégation de pouvoirs et de responsabilités pour le compte de la SAS Parc éolien de Pradelles

La délégation de pouvoir de Monsieur BOUKEBBOUS se trouve en annexe.

### **Personne chargée du suivi du dossier**

Identité : M. Quentin SICARD

Agissant en qualité de : Chef de projets

Coordonnées : 06 03 61 68 08

quentin.sicard@edf-re.fr

### **Présentation de la société**

La SAS Parc éolien de Pradelles, est une filiale détenue à 100% par EDF Renouvelables France.

EDF Renouvelables France est une société par actions simplifiée au capital de 400 500 000 Euros, filiale à 100% d'EDF Renouvelables, société anonyme au capital de 226 755 000 Euros, elle-même détenue à 100% par le Groupe EDF.

Le groupe EDF est détenu à 100% par l'Etat français depuis le 8 juin 2023.

	<b>Société exploitante</b>	<b>Société mère</b>	<b>Groupe</b>
<b>Raison Sociale</b>	<b>SAS Parc éolien de Pradelles</b>	<b>EDF Renouvelables France</b>	<b>EDF Renouvelables</b>
<b>Adresse siège social</b>	43 boulevard des Bouvets CS 90310 92741 NANTERRE CEDEX	43 boulevard des Bouvets CS 90310 92741 NANTERRE CEDEX	43 boulevard des Bouvets CS 90310 92741 NANTERRE CEDEX
<b>Forme juridique</b>	Société par actions simplifiée	Société par actions simplifiée à associé unique	Société anonyme
<b>Capital social</b>	5 000,00 Euros	400 500 000 Euros	226 755 000 Euros
<b>Numéro d'inscription</b>	Numéro SIRET : 527 617 799 00012 Code NAF : 3511Z (production d'électricité)	Numéro SIRET : 434 689 915 01378 Code NAF : 7112B (Ingénierie, études techniques)	Numéro SIRET : 379 677 636 00092 Code NAF : 7010Z (activités des sièges sociaux)

# LETTRÉ DE DEMANDE ET LETTRÉ DE DEROGATION

## SAS Parc éolien de Pradelles

Chez EDF Renouvelables France  
 Cœur Défense - Tour B  
 100, esplanade du Général de Gaulle  
 92932 Paris La Défense Cedex

Affaire suivie par Quentin SICARD

Préfecture de la Haute-Loire  
 6 avenue du Général de Gaulle  
 CS 40321  
 43009 Le Puy-en-Velay Cedex

Fait à Montpellier, le 29 mars 2022

**Objet : dossier de demande d'autorisation environnementale relative à un projet éolien sur la commune de Pradelles (43)**

Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,

En application des dispositions des articles R181-12 à R181-15-10 et R181-32 du Code de l'Environnement je soussigné, Monsieur Sofiane BOUKEBBOUS, Directeur de Zone Sud-Est et Outre-Mer d'EDF Renouvelables France, dûment habilité par délégation de pouvoir et de responsabilité en date du 28 février 2022, ai l'honneur de solliciter pour le compte de la SAS PARC EOLIEN DE PRADELLES l'autorisation de construire et d'exploiter un parc éolien comprenant 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison électrique sur le territoire de la commune de Pradelles (43).

Conformément à la réglementation en vigueur, sont joints au dossier de demande :

- un sommaire permettant de repérer les pièces du dossier ;
- un Dossier administratif et technique contenant :
  - o L'identification du demandeur ;
  - o Une description du projet et de la nomenclature ICPE ;
  - o Les capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation ;
  - o Les modalités de garanties financières de démantèlement ;
- un dossier graphique comprenant :
  - o Un plan de situation (1/25 000<sup>ème</sup>) précisant la situation de l'installation ;
  - o des plans au 1/ 5 000<sup>ème</sup> indiquant les dispositions projetées des aérogénérateurs et de leurs abords,
  - o des plans au 1/1 000<sup>ème</sup> indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants ;
  - o des plans au 1/500<sup>ème</sup> (par dérogation) indiquant les dispositions projetées des aérogénérateurs et de leurs abords

- un dossier d'attestations foncières, contenant les documents démontrant que le pétitionnaire dispose des droits fonciers pour réaliser le projet ;
- une étude d'impact, incluant notamment l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- un résumé non technique de l'étude d'impact ;
- une étude de dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et précisant les mesures prises pour y remédier et les moyens de secours propres à l'établissement ainsi que les éléments justifiant de la conformité des liaisons électriques intérieures avec la réglementation technique en vigueur ;
- un résumé non technique de l'étude de dangers ;
- les avis et accords requis pour l'instruction du dossier : avis des propriétaires des parcelles concernées, du Président de la Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles sur la remise en état lors de l'arrêt définitif de l'installation ;
- une Note de Présentation Non technique, résumant le dossier de demande d'Autorisation Environnementale ;
- un dossier de demande de dérogation « Espèces protégées » ;
- Un bilan de la concertation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet de la Haute-Loire, en l'assurance de ma haute considération.

Sofiane BOUKEBBOUS  
 Directeur de Zone Sud-Est & Outre-Mer

## TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIVITES SELON LA NOMENCLATURE DES ICPE

Les activités du site sont répertoriées à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous les rubriques suivantes :

N° Rubrique	Désignation de la rubrique et régime	Rayon d'affichage en km
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :  1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Régime d'Autorisation  6

Les aérogénérateurs soumis au régime d'autorisation, selon la rubrique n°2980 de la nomenclature des Installations classées pour la Protection de l'Environnement sont localisés comme suit :

Eolienne	Commune	Coordonnées		Section	Parcelle
		Lambert 93			
		X	Y		
E01	PRADELLES	772215,69	6408084,94	AK	9
E02	PRADELLES	771991,46	6408412,36	AK	9
E03	PRADELLES	771765,78	6408751,75	AK	9
E04	PRADELLES	771520,88	6408974,07	AI	82

Les communes concernées totalement ou partiellement par le rayon d'affichage de six kilomètres de l'enquête publique sont situées dans les départements de Haute-Loire (43), d'Ardèche (07) et de Lozère (48). Elles sont au nombre de 15 :

Commune	Département	Commune	Département
Pradelles	Haute-Loire (43)	Issanlas	Ardèche (07)
Saint-Etienne-du-Vigan	Haute-Loire (43)	Lanarce	Ardèche (07)
Saint-Paul-de-Tartas	Haute-Loire (43)	Lavillatte	Ardèche (07)
Landos	Haute-Loire (43)	Le Plagnal	Ardèche (07)
Barges	Haute-Loire (43)	Saint-Alban-en-Montagne	Ardèche (07)
Saint-Arcons-de-Barges	Haute-Loire (43)	Lespéron	Ardèche (07)
Coucouron	Ardèche (07)	Langogne	Lozère (48)
		Naussac-Fontanes	Lozère (48)

**SAS Parc Eolien de Pradelles**

Chez EDF Renouvelables France  
Cœur Défense - Tour B  
100, esplanade du Général de Gaulle  
92932 Paris La Défense Cedex

Fait à Montpellier, le 29 mars 2022

**Objet : Parc éolien sur les communes de Pradelles (43) – Demande de dérogation concernant les plans au 1/200<sup>ème</sup>**

Monsieur Le Préfet,

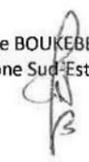
La demande d'autorisation environnementale concernant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement doit comporter, en application des dispositions de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement, un plan à l'échelle 1/200<sup>ème</sup> au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation, ainsi que l'affectation des constructions des terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants.

Si nous partageons l'importance et l'objectif de ces plans quant à l'appréciation de l'impact du projet vis-à-vis de l'environnement, l'échelle de ces plans ne permet pas une telle appréciation notamment au vu de l'étendue de ces installations.

Ainsi, la SAS Parc Eolien de Pradelles souhaiterait bénéficier d'une dérogation afin de produire les plans à l'échelle 1/500<sup>ème</sup> en lieu et place du 1/200<sup>ème</sup>.

Espérant que vous voudrez bien donner une suite favorable à notre demande, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma plus haute considération.

Sofiane BOUKEBBOUS  
Directeur de Zone Sud-Est et Outre-Mer



## TABLEAU RECAPITULATIF ICPE

### Nomenclature

Le projet d'extension du Parc éolien de la Montagne ardéchoise Nord comprend 4 aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres. **C'est une ICPE soumise à autorisation :**

**Rubrique 2980 - 1 :** Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs

/ 1 : Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur égale ou supérieure à 50 m).

**Le rayon d'affichage pour l'enquête publique est de 6 kilomètres.**

### Localisation

Les aérogénérateurs soumis au régime d'autorisation, selon la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE sont localisés dans le département de la Haute-Loire, comme suit :

Eolienne	Commune	Lieu-dit	Parcelle	X Lambert 93	Y Lambert 93
E1	Pradelles	La Chabassole	AK 9	772 215,7	6 408 084,9
E2	Pradelles	La Chabassole	AK 9	771 991,5	6 408 412,5
E3	Pradelles	La Chabassole	AK 9	771 765,8	6 408 751,7
E4	Pradelles	Chanteperdrix	AI 82	771 520,9	6 408 974,1
Poste de livraison	Pradelles	Chanteperdrix	AI 82	771 535,9	6 408 859,2

### Liste des communes d'affichage

Communes du périmètre d'affichage (6 km)	Département
Barges	Haute-Loire (43)
Coucouron	Ardèche (07)
Issanlas	Ardèche (07)
Lanarce	Ardèche (07)
Landos	Ardèche (07)
Langogne	Lozère (48)
Lavillatte	Ardèche (07)
Le Plagnal	Ardèche (07)
Lespéron	Ardèche (07)
Naussac-Fontanes	Lozère (48)
Pradelles	Haute-Loire (43)
Saint-Alban-en-Montagne	Haute-Loire (43)
Saint-Arcons-de-Barges	Haute-Loire (43)
Saint-Etienne-du-Vigan	Haute-Loire (43)
Saint-Paul-de-Tartas	Haute-Loire (43)



# POUVOIRS ET ENGAGEMENTS

## KBIS SAS PARC EOLIEN DE PRADELLES

Greffé du Tribunal de Commerce de Nanterre  
 4 Rue Pablo Neruda  
 92020 Nanterre Cedex  
 N° de gestion 2010B06975



### Extrait Kbis

#### EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 4 mars 2024

##### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	527 617 799 R.C.S. Nanterre
<i>Date d'immatriculation</i>	13/10/2010
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>PARC EOLIEN DE PRADELLES</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	5 000,00 Euros
<i>- Mention du 01/08/2018</i>	Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 28/06/2018
<i>- Mention n° 79754 du 15/06/2021</i>	Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 15/06/2021
<i>Adresse du siège</i>	43 Boulevard des Bouvets Cs 90310 92741 Nanterre Cedex
<i>Activités principales</i>	La réalisation et l'exploitation d'installations éoliennes situées sur la commune de Pradelles (43) Lieu-dit "Chantepedrix", destinées à produire de l'électricité, ainsi que toutes activités annexe et connexes que nécessiterait son objet social.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 13/10/2109
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

##### GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

###### Président

<i>Dénomination</i>	EDF Renouvelables France
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Adresse</i>	43 Boulevard des Bouvets Cs 90310 92741 Nanterre Cedex
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	434 689 915 RCS Nanterre

##### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET A L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	43 Boulevard des Bouvets Cs 90310 92741 Nanterre Cedex
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La réalisation et l'exploitation d'installations éoliennes situées sur la commune de Pradelles (43) Lieu-dit "Chantepedrix", destinées à produire de l'électricité, ainsi que toutes activités annexe et connexes que nécessiterait son objet social.
<i>Date de commencement d'activité</i>	13/09/2010
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

##### IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Le Puy-en-Velay

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

## KBIS EDF RENOUVELABLES FRANCE

### Greffes du Tribunal de Commerce de Nanterre

4 Rue Pablo Neruda  
92020 Nanterre Cedex

N° de gestion 2001B00892



### Extrait Kbis

#### EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES à jour au 5 février 2024

#### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	434 689 915 R.C.S. Nanterre
Date d'immatriculation	20/02/2001
Dénomination ou raison sociale	<b>EDF Renouvelables France</b>
Forme juridique	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social	400 500 000,00 Euros
Adresse du siège	43 Boulevard des Bouvets Cs 90310 92741 Nanterre Cedex
Durée de la personne morale	Jusqu'au 20/02/2100
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

#### GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

##### Président

Dénomination	EDF Renouvelables
Forme juridique	Société anonyme
Adresse	43 Boulevard des Bouvets Cs 90310 92741 Nanterre Cedex
Immatriculation au RCS, numéro	379 677 636 RCS Nanterre

##### Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	KPMG S.A
Forme juridique	Société anonyme
Adresse	Tour Eqho 2 Avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex
Immatriculation au RCS, numéro	775 726 417 RCS Nanterre

#### SOCIETE RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

- Mention n° 44082 du 10/08/2020 : Opération de fusion à compter du 06/08/2020. Société(s) ayant participé(s) à l'opération : EDF RENOUVELABLES OUTRE MER, SAS, Coeur Défense Tour B 100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris La Défense Cedex (RCS Nanterre 389475294)

- Mention n° 68105 du 02/07/2021 : Opération de fusion à compter du 19/02/2021. Société(s) ayant participé à l'opération : THEOLIA FRANCE (société absorbée), Société par actions simplifiée à associé unique, 77 Rue Samuel Morse 34000 Montpellier (RCS Montpellier 480 039 825)

- Mention n° 93338 du 23/09/2021 : Opération de fusion à compter du 01/03/2021. Société(s) ayant participé à l'opération : THEOLIA FRANCE, SAS, 77 rue Samuel Morse, immeuble Alliance 2, 34000 Montpellier (RCS Montpellier 480039825)

#### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	43 Boulevard des Bouvets Cs 90310 92741 Nanterre Cedex
Activité(s) exercée(s)	La participation financière directe ou indirecte, par tous moyens, dans toute opération, entreprise, société ou groupement industriel ou commercial, en particulier dans le domaine de l'énergie et dans tout autre domaine, l'achat et la vente de tous biens immeubles, bâtis ou non, situés tant en France Qu'à l'étranger ainsi que toutes activités annexes et connexes, financières, immobilières et autres ayant pour conséquences directes ou Indirectes, de faciliter cette activité assurer tout particulièrement toutes prestations de services dans les domaines relevant de l'activité ci-dessus
Date de commencement d'activité	05/01/2001
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

R.C.S. Nanterre - 05/02/2024 - 07:09:00 SRPD

page 1/2

### Greffes du Tribunal de Commerce de Nanterre

4 Rue Pablo Neruda  
92020 Nanterre Cedex

N° de gestion 2001B00892

#### IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Rodez  
R.C.S. Aix-en-Provence  
R.C.S. Marseille  
R.C.S. Tarascon  
R.C.S. Toulouse  
R.C.S. Bordeaux  
R.C.S. Béziers  
R.C.S. Montpellier  
R.C.S. Nantes  
R.C.S. Saint-Nazaire  
R.C.S. Bar-le-Duc  
R.C.S. Strasbourg  
R.C.S. Lyon  
R.C.S. Pointe-à-Pitre

#### OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention du 10/09/2002  
- Mention du 13/01/2003

Mise en harmonie des statuts avec la loi 2001-420 du 15 mai 2001 -  
FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE ENERGIE DU MIDI SARL  
(RCS BEZIERS B 421044520) A COMPTER DU 27/12/2002

Le Greffier




FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Nanterre - 05/02/2024 - 07:09:00 SRPD

page 2/2

## KBIS EDF RENOUVELABLES

### Greffes du Tribunal de Commerce de Nanterre

4 Rue Pablo Neruda  
92020 Nanterre Cedex

N° de gestion 1991B04782



### Extrait Kbis

#### EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 1 février 2024

##### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

*Immatriculation au RCS, numéro* 379 677 636 R.C.S. Nanterre  
*Date d'immatriculation* 17/10/1991  
*Dénomination ou raison sociale* **EDF Renouvelables**  
*Forme juridique* Société anonyme  
*Capital social* 226 755 000,00 Euros  
*Adresse du siège* 43 Boulevard des Bouvets Cs 90310 92741 Nanterre Cedex  
*Durée de la personne morale* Jusqu'au 30/10/2089  
*Date de clôture de l'exercice social* 31 décembre

##### GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

###### Président du conseil d'administration - Directeur général - Administrateur

*Nom, prénoms* BENSASSON Bruno  
*Date et lieu de naissance* Le 21/10/1972 à Paris 15e Arrondissement (75)  
*Nationalité* Française  
*Domicile personnel* 41 Boulevard Exelmans 75016 Paris 16e Arrondissement

###### Directeur général délégué - Administrateur

*Nom, prénoms* FYOT Bruno  
*Date et lieu de naissance* Le 26/10/1961 à Cognac (16)  
*Nationalité* Française  
*Domicile personnel* 968 Chemin Célestin Freinet 06140 Vence

###### Administrateur

*Dénomination* edf développement environnement sa  
*Forme juridique* Société anonyme à conseil d'administration  
*Adresse* 10 Place de la Défense 92974 Paris La Défense Cedex  
*Immatriculation au RCS, numéro* 380 414 482 RCS Nanterre  
*Représentant permanent*  
*Nom, prénoms* DUMONT Agnès  
*Date et lieu de naissance* Le 10/06/1970 à Annecy (74)  
*Domicile personnel* 5 Rue Rigaud 92200 Neuilly-sur-Seine

###### Administrateur

*Nom, prénoms* FELIX Carine  
*Nom d'usage* DE BOISSEZON  
*Date et lieu de naissance* Le 27/07/1976 à Sarcelles (95)  
*Nationalité* Française  
*Domicile personnel* 9 Avenue Sainte-Foy 92200 Neuilly-sur-Seine

###### Administrateur représentant les salariés

*Nom, prénoms* DE MUYNCK Pascale  
*Date et lieu de naissance* Le 31/01/1978 à Pontoise (95)  
*Nationalité* Française  
*Domicile personnel* 1 Rue du Capitaine Guynemer 78400 CHATOU

R.C.S. Nanterre - 01/02/2024 - 14:44:19 SRP

page 1/2

### Greffes du Tribunal de Commerce de Nanterre

4 Rue Pablo Neruda  
92020 Nanterre Cedex

N° de gestion 1991B04782

##### Administrateur représentant les salariés

*Nom, prénoms* CASSEGRAIN Marie Claire véronique francoise  
*Date et lieu de naissance* Le 04/10/1965 à Château-Renault (37)  
*Nationalité* Française  
*Domicile personnel* 51 Rue Montmorency Apt 3 34200 Sète

##### Commissaire aux comptes titulaire

*Dénomination* KPMG S.A  
*Forme juridique* Société anonyme  
*Adresse* Tour Egho 2 Avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex  
*Immatriculation au RCS, numéro* 775 726 417 RCS Nanterre

##### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

*Adresse de l'établissement* 43 Boulevard des Bouvets Cs 90310 92741 Nanterre Cedex  
*Activité(s) exercée(s)* Prises de participations dans toutes sociétés industrielles et commerciales, en particulier dans le domaine de l'énergie, et dans tout autre domaine, en France et à l'étranger l'achat la vente de tous biens immeubles bâtis ou non, situés tant en France Qu'a l'étranger ainsi que toutes activités annexes et connexes financières immobilières et autres, ayant pour conséquence directes ou indirectes de faciliter cette activité  
*Date de commencement d'activité* 13/09/1990  
*Origine du fonds ou de l'activité* Création  
*Mode d'exploitation* Exploitation directe

##### IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Aix-en-Provence  
 R.C.S. Caen  
 R.C.S. Béziers  
 R.C.S. Montpellier  
 R.C.S. Nantes  
 R.C.S. Saint-Nazaire  
 R.C.S. Lorient  
 R.C.S. Le Havre  
 R.C.S. Poitiers

##### OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention du 17/10/1991* La société ne conserve aucune activité à son ancien siège  
 - *Mention du 02/02/1999* Fusion-absorption de l'immobilière Saint Paul (Res Nanterre b407539212) - à compter du : 30-12-1998  
 - *Mention du 15/10/2002* Mise en harmonie des statuts avec la loi 2001-420 du 15 mai 2001 de l'assemblée générale du 27/06/2002

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Nanterre - 01/02/2024 - 14:44:19 SRP

page 2/2

## DELEGATIONS DE POUVOIR ET DE RESPONSABILITES

La société SAS PARC EOLIEN DE PRADELLES a pour président la société EDF Renouvelables France, dont le président est la société EDF Renouvelables dont le président directeur général est M. Bruno BENSASSON.

Les délégations de pouvoirs et de responsabilités de Bruno BENSASSON à Nicolas COUDERC, de Nicolas COUDERC à Didier HELLSTERN et de Didier HELLSTERN à Sofiane BOUKEBBOUS sont présentées par la suite.

## DELEGATION DE POUVOIRS DE BRUNO BENSASSON VERS NICOLAS COUDERC

### DECISION PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES AU DIRECTEUR FRANCE

Les soussignés Bruno BENSASSON et Bruno FYOT, agissant en leur qualité de, respectivement, Président Directeur Général et Directeur Général Délégué d'EDF Renouvelables, société anonyme au capital de 226.755.000 euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100, esplanade du Général de Gaulle, 92933 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 379 677 636, ci-après, les « **Délégants** »,

Etant précisé :

- Qu'EDF Renouvelables est Présidente de Futuren, société par actions simplifiée au capital de 1.714.434,87 euros, dont le siège est à Cœur Défense – Tour B – 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92 933 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 423 127 281,
- Que Futuren est Présidente de Theolia France, société par actions simplifiée au capital de 2.136.000 euros, dont le siège est au 77, rue Samuel Morse, Immeuble Alliance 2, 34000 Montpellier, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 480 039 825,
- Que Futuren est Présidente de Futuren Asset Management, société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros, dont le siège est au 1330 avenue JRGG de la Lauzière, Europarc de Pichaury, Bât B9, BP 80199, 13795 Aix-en-Provence Cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 804 081 784,
- Que Futuren Asset Management est Présidente de Royal Wind, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège est au 1330 avenue JRGG de la Lauzière, Europarc de Pichaury, Bât B9, BP 80199, 13795 Aix-en-Provence Cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 484 022 892,
- Que Futuren Asset Management est Présidente de Theowatt, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège est au 1330 avenue JRGG de la Lauzière, Europarc de Pichaury, Bât B9, BP 80199, 13795 Aix-en-Provence Cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 494 606 684,
- qu'EDF Renouvelables est Présidente d'EDF Renouvelables France, société par actions simplifiée au capital de 100.500.000 euros, dont le siège est à Cœur Défense – Tour B – 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92 933 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 434 689 915,
- qu'EDF Renouvelables France est Présidente d'EDF Renouvelables Services, société par actions simplifiée au capital de 3 799 920 euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100, esplanade du Général de Gaulle, 92933 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 387 498 926,
- qu'EDF Renouvelables France est Présidente de Luxel, société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros, dont le siège social est à 47, rue Joseph Aloïs Schumpeter, 34470 Pérols, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 508 272 309,
- qu'EDF Renouvelables France est Présidente de Oryx, société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, dont le siège social est à 47, rue Joseph Aloïs Schumpeter, 34470 Pérols, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 825 364 243,
- qu'EDF Renouvelables France est Présidente de Oryon, société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros, dont le siège social est à 47, rue Joseph Aloïs Schumpeter, 34470 Pérols, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 839 990 694,
- qu'EDF Renouvelables France, Futuren, Futuren Asset Management, Theowatt, ou Royal Wind sont Présidente de société(s) ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l'exploitation en France d'une ou de plusieurs centrales de production d'énergie issue de l'énergie éolienne terrestre, photovoltaïque et/ou d'un ou plusieurs systèmes de stockage, et/ou la prise de participation dans des sociétés ayant cet objet ou cette activité,

Agissant au nom et pour le compte de :

- EDF Renouvelables
- Futuren,
- Theolia France,
- Futuren Asset Management,
- Royal Wind
- Theowatt,
- EDF Renouvelables France,
- EDF Renouvelables Services,
- Luxel,
- Oryx,
- Oryon
- Société(s) dont EDF Renouvelables France, Futuren, Futuren Asset Management, Theowatt, ou Royal Wind sont Présidente et ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l'exploitation en France d'une ou de plusieurs centrales de production d'énergie issue de l'énergie éolienne terrestre, photovoltaïque et/ou d'un ou plusieurs systèmes de stockage, et/ou la prise de participation dans des sociétés ayant cet objet ou cette activité,

ci-après, les « **Sociétés Rattachées** ».

Les Délégants ont décidé de déléguer à Monsieur Nicolas COUDERC, en sa qualité de Directeur France, ci-après le « **Déléataire** », dans le cadre de ses attributions et aux conditions ci-après définies, une partie de leurs pouvoirs. En sa qualité de Directeur France, le Déléataire est responsable des activités, filiales et participations françaises du groupe EDF Renouvelables relevant du périmètre de la Direction France, incluant principalement au sein des Sociétés Rattachées les activités suivantes : le développement, la construction, l'exploitation ou la maintenance en France de parcs éoliens terrestres, photovoltaïques au sol et flottant, de systèmes de stockage d'énergie, ainsi que les ouvrages de raccordement qui y sont rattachés, ci-après les « **Ouvrages de Production** ». Dans ce domaine, le Déléataire dispose des compétences, de l'autorité et des moyens nécessaires pour superviser et assurer notamment :

- la sécurité et la protection de la santé des personnes placées sous son autorité, notamment à l'occasion des interventions dans l'enceinte des Ouvrages de Production et des sites relevant de la Direction France, incluant les agences de développement et les établissements et antennes de maintenance, à l'exception des pouvoirs spécifiques attribués par ailleurs aux responsables des sites multi-entreprises ou multi-Directions, tels que notamment les sites de Paris La Défense, Le Blasco (Montpellier) et Colombiers;
- l'organisation des projets tant en ce qui concerne la phase de développement que le planning de réalisation ou le financement de la construction ;
- la compétence de maître d'ouvrage des projets en phase de construction ;
- la mise en œuvre des actions permettant d'assurer la sûreté des Ouvrages de Production, ainsi que l'évaluation des risques qui pourraient survenir en cours d'exploitation et la définition des politiques adaptées et du contrôle de leur mise en œuvre, tant sur le plan technique que managérial ;
- l'exploitation (hormis la conduite et le contrôle des accès aux Ouvrages de Production) et la maintenance des Ouvrages de Production, et ce en étroite collaboration avec les équipes assurant la conduite des Ouvrages de Production ;
- le support terrain ainsi que la logistique et l'approvisionnement liés à l'exploitation et la maintenance des Ouvrages de Production ;
- l'amélioration de la disponibilité des Ouvrages de Production dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de délai et de coût.

Pour l'exercice de ces missions, les Délégants délèguent au Déléataire les pouvoirs suivants, au nom et pour le compte des Sociétés Rattachées, en France et sur le périmètre des activités qui lui sont rattachées, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et des procédures applicables au groupe EDF Renouvelables et notamment celles concernant le droit du travail, le droit de la concurrence, la gouvernance,

*M* BB  
BF

*M* BB  
BF

la santé-sécurité, le budget, les achats et les investissements, et dans les limites d'engagement figurant en Annexe, que le Délégué devra respecter et faire respecter :

### 1. Concernant le fonctionnement général des services placés sous l'autorité du Délégué

- Prendre toute décision d'organisation des services ;
- Prendre, en liaison avec la Direction des Ressources Humaines du groupe EDF Renouvelables, toute décision individuelle relative au recrutement, à la nomination, à la gestion, à la formation, à la rémunération, à la discipline et le cas échéant à la rupture du contrat de travail, des personnels placés sous l'autorité du Délégué ;
- Définir et mettre en œuvre, en liaison avec la Direction des Ressources Humaines du groupe EDF Renouvelables, les actions de prévention des risques pour assurer la sécurité et protéger la santé des personnels de chacune des Sociétés Rattachées ainsi que d'entreprises tierces travaillant sous l'autorité du Délégué, et intervenant dans l'enceinte des Ouvrages de Production et des sites relevant de la Direction France, incluant les agences de développement et les établissements et antennes de maintenance, à l'exception des pouvoirs spécifiques attribués par ailleurs aux responsables des sites multi-entreprises ou multi-Directions, tels que notamment les sites de Paris La Défense, Le Blasco (Montpellier) et Colombiers. A ce titre, prendre toute disposition nécessaire, signer tout document et donner toute instruction qui s'impose aux fins que soit respectée la réglementation applicable en matière de santé, d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, en ce inclus les règles spécifiques en matière de prévention des risques électriques, mécaniques et hydrauliques.

### 2. Concernant les pouvoirs d'action en justice

- Agir, avec l'accord du Directeur Juridique du groupe EDF Renouvelables ou de l'un de ses délégués, devant toutes juridictions ou instances arbitrales dans les matières qui entrent dans les compétences des services placés sous l'autorité du Délégué ;
- A cet effet, avec l'accord du Directeur Juridique du groupe EDF Renouvelables ou de l'un de ses délégués, faire tous actes utiles, y compris déposer plainte, avec ou sans constitution de partie civile, effectuer les actes relatifs à l'exécution des décisions de justice ; signer toutes transactions au sens des articles 2044 et suivants du code civil.

### 3. Concernant les fonctions de représentation

- Représenter chacune des Sociétés Rattachées auprès de toutes sociétés, établissements, associations, syndicats, groupements ou organismes divers dont l'activité rentre dans les missions du Délégué ; à ce titre, prendre part en qualité d'actionnaire, d'obligataire, de porteur de parts ou à tout autre titre, à toutes assemblées générales, à toutes décisions d'associés, à tous conseils d'administration ou de surveillance, comités et réunions de quelque nature qu'ils soient, formuler toutes propositions, prendre part à toute délibération, émettre tous avis et tous votes, donner ou refuser quibus ou approbation, signer tout procès-verbal, tout registre social, notamment au titre de l'approbation des comptes, de toutes opérations de structures, modifications statutaires et plus généralement toutes décisions relevant de la compétence des associés ;
- Représenter EDF Renouvelables dans sa fonction de Présidente de Futuren et d'EDF Renouvelables France et représenter EDF Renouvelables France, Futuren, Futuren Asset Management, Theowatt, Royal Wind, dans leur fonction de Présidente de(s) société(s) dont l'activité entre dans les missions du Délégué ; à ce titre, prendre toutes les décisions au nom des Sociétés Rattachées dans les limites

visées dans la présente délégation, et notamment signer tous documents se rapportant à l'approbation des comptes annuels, mettre en œuvre toutes opérations de structures et de modifications statutaires et plus généralement toutes décisions relevant de la compétence des associés.

### 4. Concernant les Ouvrages de Production

- Prendre toutes dispositions nécessaires concernant les Ouvrages de Production en vue de :
  - o assurer le développement, la construction, l'exploitation et la maintenance des Ouvrages de Production ;
  - o obtenir une autorisation, un accord, une décision ou une approbation concernant le développement, la construction et l'exploitation des Ouvrages de Production ; faire tous actes à l'égard de l'administration et des tiers notamment au titre de la réglementation administrative et/ou environnementale applicable ;
  - o signer toute demande de certificat de projet, demande de permis de construire, déclaration préalable de travaux, demande d'autorisation environnementale, demande « au cas par cas », déclaration IOTA ou ICPE, demande d'autorisation de défrichage, demande de dérogation « CNPN », demande de contrat d'achat d'électricité ou de complément de rémunération, ou toute autre demande nécessaire à l'obtention des autorisations nécessaires au développement, à la construction ou à l'exploitation d'un Ouvrage de Production ;
  - o négocier et signer tout accord de confidentialité ;
  - o négocier et signer tout contrat relatif à l'accès aux réseaux de transport et de distribution, faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet ;
  - o participer à tout appel d'offres, négocier et signer tout contrat en vue de la vente d'électricité, seul ou en groupement, faire tous actes à cet effet et notamment toutes déclarations à cet effet, et signer tous accords s'y rapportant ;
  - o négocier et signer tout contrat relatif au financement des Ouvrages de Production, en ce compris les opérations dites de « financement participatif », faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet ;
  - o négocier et signer tout contrat relatif à la maîtrise foncière des projets suivant les modèles validés par la Direction Juridique du groupe EDF Renouvelables, notamment les promesses de bail, les accords de prestations de services portant sur la prospection foncière et les baux ;
  - o négocier et signer tout contrat en vue de la mise en place de mesures d'accompagnement et/ou mesures compensatoires dans le cadre du développement de l'Ouvrage de Production ;
  - o mettre en œuvre les actions pour assurer la sûreté des Ouvrages de Production, en coordination avec la Direction Industrie d'EDF Renouvelables tant en phase de construction que d'exploitation (hors situation où l'exploitant est en charge de la gestion des risques), en appliquant les mesures de sécurité adaptées pour ce type d'ouvrage, notamment en auditant périodiquement les mesures de sécurité des prestataires intervenant sur les Ouvrages de Production ; faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet, y compris la suspension de toute intervention présentant des risques pour les personnes présentes sur site ;
  - o mettre en œuvre les actions pour assurer la garde et la supervision des Ouvrages de Production et faire constater tous délits et contraventions ;

*M*  
B.B  
B.F

*M*  
B.B  
B.F

- réaliser les opérations d'exploitation et de maintenance des Ouvrages de Production conformément à la réglementation en vigueur, et notamment :
  - délivrer toutes autorisations d'accès et d'intervention, autoriser les mises sous régime correspondant à ces interventions (consignation, réquisition, essais), prendre ou faire prendre les dispositions d'exploitation permettant la délivrance de ces régimes ;
  - délivrer les titres d'habilitation permettant aux personnels de chacune des Sociétés Rattachées de réaliser les interventions sur les Ouvrages de Production ;
  - signer les protocoles de sécurité relatifs aux opérations de chargement et/ou de déchargement prévus par les articles R. 4515-4 et suivants du Code du Travail ;
  - organiser la visite d'inspection commune préalable et signer les plans de prévention en cas d'interventions d'entreprises extérieures ;
  - désigner les chargés de consignation, déterminer leur rôle et leurs prérogatives dans le cadre des mises sous régime ;
  - transmettre au Chargé de Conduite toutes les informations relatives aux régimes, consignations, interventions nécessaires à l'exploitation des Ouvrages de Production ;
  - interrompre les interventions en cas de non-conformité majeure ou de danger grave et imminent ;
- établir toute offre, effectuer toute commande, négocier et signer tous contrats de travaux, de fournitures ou de services liés au développement, à la construction ou à l'exploitation et la maintenance des Ouvrages de Production et plus généralement en vue de fournir des prestations de services correspondant au domaine d'activités du Délégué ; effectuer toute offre et toute commande d'exécution s'intégrant dans tout marché-cadre lié au développement, à la construction, à l'exploitation et la maintenance des Ouvrages de Production ; à cet effet, mettre à disposition les moyens humains et matériels de chacune des Sociétés Rattachées ;
- négocier et signer tous actes et contrats se rapportant à des partenariats, cession et acquisition, dans le domaine des activités qui vous sont rattachées y compris tous accords d'exclusivité s'y rapportant ; à cet effet, mettre à disposition les moyens humains et matériels de chacune des Sociétés Rattachées ;
- négocier et signer tout contrat relatif à l'exploitation et la maintenance des Ouvrages de Production (en ce inclus les contrats relatifs à la gestion d'actifs, à la gestion administrative, ainsi qu'à toutes les obligations au titre de l'exploitation des Ouvrages de Production, dont les obligations environnementales) ;
- négocier et signer toutes promesses de bail et baux relatifs aux sites relevant de la Direction France, incluant les agences de développement et antennes de maintenance ;
- Faire tous actes d'exécution des contrats visés au présent article 4 ; engager les dépenses y afférentes.

#### 5. Concernant le patrimoine mobilier

- Prendre toute mesure en vue de développer et protéger la propriété intellectuelle des Sociétés Rattachées, en liaison avec la Direction Juridique du groupe EDF Renouvelables ;
- Acquérir, vendre ou échanger tous biens et droits mobiliers de toute nature, notamment tous brevet d'invention, marques, dessins et modèles, par tous moyens ;
- Vendre tous biens désaffectés de l'actif mobilier et tout matériel stocké ne présentant plus d'utilité.

#### 6. Concernant les achats tertiaires (c'est-à-dire autres que ceux visés à l'article 4)

- Négocier, en liaison avec la Direction des Achats du groupe EDF Renouvelables, et signer tous contrats ;
- Effectuer toute commande d'exécution s'intégrant dans tout marché cadre ;
- Faire tous actes d'exécution normale des contrats visés au présent paragraphe ; engager les dépenses afférentes à ces contrats.

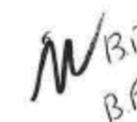
#### 7. Concernant les actions de mécénat et de parrainage dans le cadre du développement des projets

- Négocier et signer tous contrats ;
- Faire tous actes d'exécution normale des contrats visés au présent paragraphe ; engager les dépenses afférentes à ces contrats.

#### 8. Concernant le domaine financier

- Signer tout document jugé nécessaire par les institutions bancaires afin d'ouvrir et de faire fonctionner les comptes bancaires ouverts au nom des Sociétés Rattachées, à l'exclusion d'EDF Renouvelables ;
- Négocier et signer tous contrats de prêt ou de gestion de trésorerie intra-groupe, sous forme notamment de compte-courant d'associé ou de prêt d'actionnaire au nom des Sociétés Rattachées, à l'exclusion d'EDF Renouvelables ; à ce titre, signer tout appel de fonds ;
- Payer et recevoir toutes sommes, exiger toutes sommes dues au nom des Sociétés Rattachées à quelque titre que ce soit ; à cet effet, signer toute pièce de trésorerie ;
- En dehors des opérations visées à l'article 7, verser toutes cotisations et participations à toutes associations ;
- Faire tous actes en vue du recouvrement amiable des créances dues aux Sociétés Rattachées ; le cas échéant, décider d'abandonner tout ou partie desdites créances ;
- Retirer toutes marchandises en consignation de douane ; faire toutes déclarations, prendre tous engagements et signer tous documents à cet effet ; acquitter tous droits, demander tous dégrèvements.

*s*  
  
 B.B  
 B.F

  
 B.B  
 B.F

\*\*

D'une façon générale et aux effets ci-dessus, le Délégué a la faculté de :

- Subdéléguer une partie de ses pouvoirs à ses collaborateurs pourvus de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, ceci avec ou sans faculté de subdélégation de leur part ;
- Déléguer sa signature ;
- Désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement pour des raisons d'organisation interne, étant précisé qu'un tel remplacement ne constitue pas une délégation de pouvoirs et n'emporte pas le transfert de la responsabilité pénale du Délégué à son remplaçant.

Les Délégués rappellent les devoirs et responsabilités qui incombent au Délégué en contrepartie de ces pouvoirs :

- Les tenir informés périodiquement et aussi souvent que nécessaire de l'exécution des tâches accomplies en vertu de la présente délégation de pouvoirs et veiller à son utilisation à bon escient ;
- Veiller au respect des lois et réglementations de tous ordres applicables aux activités relevant des attributions du Délégué, et notamment prendre toutes dispositions et donner toutes instructions qui s'imposent aux fins que soient respectées la législation et la réglementation relatives à la protection des personnes et de l'environnement, à la gouvernance, au droit du travail et au droit de la concurrence ;
- Veiller au respect de la charte éthique et des valeurs du groupe EDF Renouvelables et s'assurer de leur connaissance et de leur respect par ses collaborateurs ;
- Recourir chaque fois que nécessaire, à l'assistance des directions fonctionnelles et opérationnelles du groupe EDF Renouvelables.

La présente délégation est accordée pour la durée des fonctions du Délégué en qualité de Directeur France. Elle expirera automatiquement le jour où cesseront ces fonctions ou, alternativement, si le Délégué y met fin. Dans le cas où le Délégué n'exercerait plus qu'une partie des fonctions prévues, la portée de la présente délégation sera automatiquement réduite à due concurrence. La présente délégation étant donnée au nom et pour le compte des Sociétés Rattachées, délégués personnes morales, le changement de représentant légal ou de représentant personne physique des Sociétés Rattachées ne mettra pas fin à la présente délégation, qui continuera à produire ses effets, sans interruption aucune. Il est précisé que chacun des Délégués se réserve la faculté de suspendre ou de retirer à tout moment les pouvoirs délégués par le présent acte.

Compte tenu du niveau de responsabilité et de qualification du Délégué, les Délégués délèguent par la présente délégation leurs pouvoirs de contrôle, de direction et de discipline nécessaires pour permettre au Délégué d'assumer l'ensemble des responsabilités susvisées. Outre l'autorité et les compétences, le Délégué reconnaît aussi disposer des moyens nécessaires pour assumer pleinement ses responsabilités.

Au vu de ce qui précède, l'exercice des pouvoirs dévolus au titre de la présente délégation est susceptible d'engager la responsabilité du Délégué, et notamment sa responsabilité pénale en cas d'infraction aux prescriptions légales et réglementaires entrant dans son domaine de responsabilité.

Ainsi, si dans l'exercice de ses missions, le Délégué a connaissance d'un fait susceptible d'entraîner un risque au regard de la réglementation dont il a la responsabilité de l'application, le Délégué devra sans délai prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir ou circonscrire ce risque.

Le présent acte confirme et formalise les évolutions apportées par oral à compter du 10 avril 2020 aux délégations de pouvoirs et de responsabilités précédemment accordées au Délégué le 23 janvier 2019 et le 12 mars 2020, et prend donc effet à compter du 10 avril 2020, annulant et remplaçant toute autre délégation antérieure portant sur le même périmètre de responsabilité.

Fait à Paris La Défense, le 8 octobre 2020 en trois exemplaires,

Bon pour délégation de pouvoirs et de responsabilités



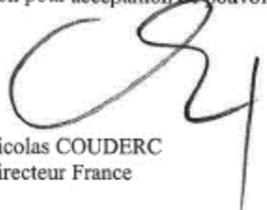
Bruno BENSASSON  
Président Directeur Général d'EDF Renouvelables

Bon pour délégation de pouvoirs et de responsabilités



Bruno FYOT  
Directeur Général Délégué d'EDF Renouvelables

Bon pour acceptation de pouvoirs et de responsabilités



Nicolas COUDERC  
Directeur France

M  
B.B  
B.F

Annexe valable au 08.10.2020

**ANNEXE DELEGATION DE POUVOIRS ET RESPONSABILITES AU DIRECTEUR  
FRANCE**

**LIMITES D'ENGAGEMENT**

	ENGAGEMENTS	SEUILS
<b>POUVOIRS D' ACTIONS EN JUSTICE</b>	Transactions	10 Meur
<b>OUVRAGES DE PRODUCTION</b>	Accords de confidentialité	Sans plafond
	Contrat pour l'accès aux réseaux de transport et de distribution	10 Meur par acte
	Appel d'offres	10 Meur par acte
	Contrat de vente d'électricité	10 Meur par acte
	Contrat de financement (y compris financement participatif)	10 Meur par acte
	Maîtrise foncière (y compris promesse de bail, accords de prestation idoines)	10 Meur par acte
	Mesures d'accompagnement et/ou compensatoires	10 Meur par acte
	Offres, Commandes, Contrats de travaux, fourniture, services Dépenses	10 Meur par acte
	Contrats de partenariat, cession, acquisition	10 Meur par acte
	Contrat d'exploitation et maintenance (y compris gestion d'actifs, gestion administrative)	10 Meur par acte
Baux relatifs aux sites de la Direction France, incluant les agences de développement et les antennes de maintenance	10 Meur par acte	
<b>PATRIMOINE MOBILIER</b>	Achat, vente, échange (y compris brevet d'invention, marques, dessins et modèles)	Sans plafond
<b>ACHATS TERTIAIRES</b>	Contrats, Commandes, Dépenses	150 Keur par commande
<b>MECENAT ET PARRAINAGE</b>	Contrats Dépenses	25 Keur par acte
<b>DOMAINE FINANCIER</b>	Contrats de prêts ou de gestion de trésorerie intra-groupe (notamment compte-courant d'associé ou prêt d'actionnaire) Signature d'appel de fonds	Sans plafond
	Paiement cotisations associations	25 Keur par acte
	Recouvrement amiable de créances	Sans plafond
	Abandon de créances	25 Keur par acte


  
 B.B.  
 B.F.

## DELEGATION DE POUVOIRS DE NICOLAS COUDERC VERS DIDIER HELLSTERN

### DECISION PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES AU DIRECTEUR DEVELOPPEMENT FRANCE

#### EXTRAIT

Le soussigné, Nicolas Couderc, agissant en sa qualité de, respectivement :

- Directeur France en charge des activités terrestres de la société EDF Renouvelables, société anonyme au capital de 226.755.000,00 euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100, esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 379 677 636, dûment habilité par délégation de pouvoirs et de responsabilité,
- Président de la société EGM Wind, société par actions simplifiée au capital de 101.594.500 euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B, 100, esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 479 341 307,

ci-après, le « Délégrant »,

Etant précisé :

- qu'EDF Renouvelables est Présidente d'EDF Renouvelables France, société par actions simplifiée au capital de 100.500.000 euros, dont le siège est à Cœur Défense – Tour B – 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92 932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 434 689 915,
- qu'EDF Renouvelables France est Présidente, Directeur Général ou Gérante de société(s) ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l'exploitation en France d'une ou de plusieurs centrales de production d'énergie issue de l'énergie éolienne terrestre, photovoltaïque et/ou d'un ou plusieurs systèmes de stockage, et/ou la prise de participation dans des sociétés ayant cet objet ou cette activité,

Agissant au nom et pour le compte :

- d'EDF Renouvelables France,
- d'EGM Wind et des sociétés dont EGM Wind est Présidente,
- des Société(s) dont EDF Renouvelables France est Présidente, Directeur Général ou Gérante et ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l'exploitation en France d'une ou de plusieurs centrales de production d'énergie issue de l'énergie éolienne terrestre, photovoltaïque et/ou d'un ou plusieurs systèmes de stockage, et/ou la prise de participation dans des sociétés ayant cet objet ou cette activité (hormis les sociétés Luxel, Oryx, Oryon et leurs filiales respectives ainsi que la société Green Lighthouse Développement et ses filiales),

ci-après, les « Sociétés Rattachées ».

Le Délégrant a décidé de déléguer à Monsieur Didier HELLSTERN, en sa qualité de Directeur Développement France d'EDF Renouvelables France, ci-après le « Déléataire », dans le cadre de ses attributions et aux conditions ci-après définies, une partie de ses pouvoirs.

En sa qualité de Directeur Développement France concernant les activités terrestres d'EDF Renouvelables France, le Déléataire est responsable au sein des Sociétés Rattachées du développement et de la mise en œuvre des projets éoliens terrestres, photovoltaïques au sol et flottants et de stockage d'énergie, ainsi que les ouvrages de raccordement qui y sont rattachés, situés en France (ci-après les « Projets ») jusqu'à leur réception provisoire dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de délai et de coût. Dans ces domaines, le Déléataire dispose des compétences, de l'autorité et des moyens nécessaires pour superviser et assurer notamment :

(i) la sécurité et la protection de la santé des personnes placées sous son autorité, notamment dans les agences de développement relevant de la Direction Développement, et à l'exception des pouvoirs spécifiques attribués par ailleurs aux responsables des sites multi-entreprises ou multi-Directions, tels que notamment les sites de Paris La Défense, Le Blasco (Montpellier), Colombiers, Nantes, Strasbourg, Lyon,

(ii) l'organisation des Projets tant en ce qui concerne la phase de développement que le planning de réalisation et ce, en accord avec la Direction *Owner's Representative* d'EDF Renouvelables France,

(iii) la compétence de maître d'ouvrage des Projets en phase de construction développés par EDF Renouvelables France et ce, en accord avec la Direction *Owner's Representative* d'EDF Renouvelables France,

les responsabilités (ii) et (iii) prenant fin pour chaque Projet à la réception provisoire du Projet et à son transfert à la Direction OMEGA – Opérations, Maintenance et Gestion d'Actifs d'EDF Renouvelables France.

Pour l'exercice de ces missions, le Délégrant délègue les pouvoirs suivants, au nom et pour le compte des Sociétés Rattachées, en France et sur le périmètre des activités qui lui sont rattachées, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et des procédures applicables à EDF Renouvelables et ses filiales et participations, et notamment celles concernant le droit du travail, le droit de la concurrence, la gouvernance, la santé-sécurité, le budget, les achats et les investissements, et dans les limites d'engagement figurant en Annexe, que le Déléataire devra respecter et faire respecter :

[...]

#### 2. Concernant les pouvoirs d'action en justice :

- Agir, avec l'accord du Directeur Juridique d'EDF Renouvelables ou l'un de ses déléataires, devant toutes juridictions administratives dans les matières qui entrent dans les compétences des services placés sous l'autorité du Déléataire ;

#### 3. Concernant les fonctions de représentation :

- Représenter chacune des Sociétés Rattachées, en coordination avec le Pôle Relations Institutionnelles d'EDF Renouvelables, auprès de l'État, des collectivités locales et responsables politiques ainsi que de toutes sociétés, établissements, associations, syndicats, groupements ou organismes divers dont l'activité rentre dans les missions de développement sur votre territoire ;
- Représenter EDF Renouvelables France dans sa fonction de Présidente, Directeur Général ou Gérante de(s) société(s) de projet dont l'activité entre dans les missions de développement sur votre territoire ; à ce titre, prendre, avec l'accord du Directeur Juridique d'EDF Renouvelables ou l'un de ses déléataires, toutes les décisions au nom des Société Rattachées dans les limites visées dans la présente délégation.

#### 4. Concernant les Projets :

- Prendre toutes dispositions nécessaires concernant les Projets en vue de :
  - o obtenir une autorisation, un accord, une décision ou une approbation concernant le développement et la construction des Projets ; faire tous actes à l'égard de

l'administration et des tiers notamment au titre de la réglementation administrative et/ou environnementale applicable ;

- signer toute demande de certificat de projet, demande de permis de construire, déclaration préalable de travaux, demande d'autorisation environnementale, demande « au cas par cas », déclaration IOTA ou ICPE, demande d'autorisation de défrichage, demande de dérogation « CNPN », demande de contrat d'achat d'électricité ou de complément de rémunération, ou toute autre demande nécessaire à l'obtention des autorisations nécessaires au développement, à la construction ou à l'exploitation d'un Projet ;
- négocier et signer toute demande de PTF (proposition technique et financière) et toute PTF relative à l'accès aux réseaux de transport et de distribution et engager l'acompte dû ;
- négocier et signer tout contrat relatif à la maîtrise foncière des Projets suivant les modèles validés par la Direction Juridique du groupe EDF Renouvelables, notamment les promesses de bail, les accords de prestations de services portant sur la prospection foncière et les baux ;
- répondre à tout appel d'offres, seul ou en groupement, après accord de la Direction *Owner's Representative* d'EDF Renouvelables France ;
- mettre en œuvre les actions pour assurer la sûreté des Projets, en coordination avec la Direction Industrie d'EDF Renouvelables en phase de construction, en appliquant les mesures de sécurité adaptées pour ce type d'ouvrage, notamment en auditant périodiquement les mesures de sécurité des prestataires intervenant sur les Projets ; faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet, y compris la suspension de toute intervention présentant des risques pour les personnes présentes sur site ;
- pour les Projets validés par le Comité d'Engagement d'EDF Renouvelables et/ou le Comité d'Engagement du groupe EDF, et en étroite coordination avec la Direction Industrie d'EDF Renouvelables et en accord avec la Direction *Owner's Representative* d'EDF Renouvelables France, négocier et signer tous contrats de travaux, de fournitures ou de services liés à la construction des Projets ; effectuer toute commande d'exécution s'intégrant dans tout marché-cadre lié à la construction et l'exploitation des ouvrages constituant les Projets ;

- Négocier et signer tous contrats de prestations de services nécessaires pour le développement des Projets ; à cet effet, mettre à disposition les moyens humains et matériels d'EDF Renouvelables France ;
- Signer tous contrats de confidentialité (*non-disclosure agreements*) nécessaires pour le développement des Projets ou la conclusion de partenariats de développement ;
- Faire tous actes d'exécution des contrats visés au présent article et signer tous accords s'y rapportant ; engager les dépenses y afférentes.

**5. Concernant les achats tertiaires (c'est-à-dire autres que ceux visés à l'article 4)**

- Négocier, en liaison avec la Direction des Achats d'EDF Renouvelables, et signer tous contrats ;

3

- Effectuer toute commande d'exécution s'intégrant dans tout marché cadre ;
- Faire tous actes d'exécution normale des contrats visés au présent article ; engager les dépenses afférentes à ces contrats.

\*  
\*\*

D'une façon générale et aux effets ci-dessus, le Délégué a la faculté de :

- Subdéléguer, avec l'accord du Délégué, une partie de ses pouvoirs à ses collaborateurs pourvus de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, ceci avec ou sans faculté de subdélégation de leur part ;
- Déléguer sa signature ;
- Désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement pour des raisons d'organisation interne, étant précisé qu'un tel remplacement ne constitue pas une délégation de pouvoirs et n'emporte pas le transfert de la responsabilité pénale du Délégué à son remplaçant.

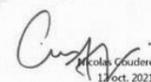
[...]

La présente délégation est accordée pour la durée des fonctions de Directeur Développement France concernant les activités terrestres d'EDF Renouvelables France. Elle expirera automatiquement le jour où cesseront ces fonctions ou, alternativement, si le Délégué y met fin. Dans le cas où le Délégué n'exercerait plus qu'une partie des fonctions prévues, la portée de la présente délégation sera automatiquement réduite à due concurrence. La présente délégation étant donnée au nom et pour le compte des Sociétés Rattachées, délégués personnes morales, le changement de représentant légal ou de représentant personne physique des Sociétés Rattachées ne mettra pas fin à la présente délégation, qui continuera à produire ses effets, sans interruption aucune. Il est précisé que le Délégué se réserve la faculté de suspendre ou de retirer à tout moment les pouvoirs délégués par le présent acte.

[...]

La présente délégation prend effet le 10 octobre 2021.

Bon pour délégation de pouvoirs  
et de responsabilités



Nicolas COUDERC  
Directeur France

Bon pour acceptation de pouvoirs et de  
responsabilités



Didier HELLSTERN  
Directeur Développement France

4

**ANNEXE DELEGATION DE POUVOIRS ET RESPONSABILITES AU DIRECTEUR**  
**DEVELOPPEMENT FRANCE**  
**LIMITES D'ENGAGEMENT**

	ENGAGEMENTS	SEUILS
PROJETS	Demande de PTF (proposition technique et financière), PTF et paiement de l'acompte	1 Meur par acte
	Maîtrise foncière (y compris promesse de bail, accords de prestation idoines, baux)	1 Meur par acte
	Contrats de travaux, fourniture, services, Commande d'exécution, Dépenses	1 Meur ur par acte
	Contrats de prestation de services de développement, Dépenses	50 Keur par acte
ACHATS TERTIAIRES	Contrats, Commandes, Dépenses	50 Keur par commande

## DELEGATION DE POUVOIRS DE DIDIER HELLSTERN VERS SOFIANE BOUKEBBOUS

### DECISION PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES AU RESPONSABLE DE ZONE SUD-EST ET OUTRE-MER

#### EXTRAIT

Le soussigné, Didier Hellstern, agissant en sa qualité de Directeur Développement France d'EDF Renouvelables France, dûment habilité par délégation de pouvoirs et des responsabilités, ci-après, le « Délégué »,

Etant précisé :

- qu'EDF Renouvelables est Présidente d'EDF Renouvelables France, société par actions simplifiée au capital de 100.500.000 euros, dont le siège est à Cœur Défense – Tour B – 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92 932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 434 689 915,
- Qu'EDF Renouvelables est également Présidente de Futuren, société par actions simplifiée au capital de 1.714.434,87 euros, dont le siège est à Cœur Défense – 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92 932 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 423 127 281,
- Que Futuren est Présidente de Futuren Asset Management, société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros, dont le siège est au 1330 avenue JRGG de la Lauzière, Europarc de Pichaury, Bât B9, BP 80199, 13795 Aix-en-Provence Cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 804 081 784,
- Que Futuren Asset Management est Présidente de Royal Wind, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège est au 1330 avenue JRGG de la Lauzière, Europarc de Pichaury, Bât B9, BP 80199, 13795 Aix-en-Provence Cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 484 022 892,
- Que Futuren Asset Management est Présidente de Theowatt, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège est au 1330 avenue JRGG de la Lauzière, Europarc de Pichaury, Bât B9, BP 80199, 13795 Aix-en-Provence Cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 494 606 684,
- que Futuren, Futuren Asset Management, Theowatt, ou Royal Wind sont Présidente de société(s) ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l'exploitation en France d'une ou de plusieurs centrales de production d'énergie issue de l'énergie éolienne terrestre et/ou la prise de participation dans des sociétés ayant cet objet ou cette activité,
- qu'EDF Renouvelables France est Présidente, Directeur Général ou Gérante de société(s) ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l'exploitation en France d'une ou de plusieurs centrales de production d'énergie issue de l'énergie éolienne terrestre, photovoltaïque et/ou d'un ou plusieurs systèmes de stockage, et/ou la prise de participation dans des sociétés ayant cet objet ou cette activité,

Agissant au nom et pour le compte de :

- EDF Renouvelables France,
- Futuren,
- Futuren Asset Management,
- Theowatt,
- Royal Wind,
- d'EGM Wind et des sociétés dont EGM Wind est Présidente,
- des Société(s) dont EDF Renouvelables France, Futuren, Futuren Asset Management, Theowatt, et/ou Royal Wind sont Présidente, Directeur Général ou Gérante et ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l'exploitation en France d'une ou de plusieurs centrales de production d'énergie issue de l'énergie éolienne terrestre, photovoltaïque et/ou d'un ou plusieurs systèmes de stockage, et/ou la prise de participation dans des sociétés

ayant cet objet ou cette activité (hormis les sociétés Luxel, Oryx, Oryon et leurs filiales respectives ainsi que la société Green Lighthouse Développement et ses filiales),

ci-après, les « Sociétés Rattachées ».

Le Délégué a décidé de déléguer à Monsieur Sofiane Boukebbous, en sa qualité de Directeur de Zone Sud-Est et Outre-Mer, ci-après le « Délégué », dans le cadre de ses attributions et aux conditions ci-après définies, une partie de ses pouvoirs.

En sa qualité de Directeur de Zone Sud-Est et Outre-Mer, le Délégué est responsable au sein des Sociétés Rattachées de piloter le développement des projets éoliens terrestres, photovoltaïques au sol et flottants et de stockage d'énergie, ainsi que les ouvrages de raccordement qui y sont rattachés, situés dans la zone Sud-Est et Outre-Mer<sup>1</sup> (ci-après les « Projets ») jusqu'à leur réception provisoire dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de délai et de coût. Dans ces domaines, le Délégué dispose des compétences, de l'autorité et des moyens nécessaires pour superviser et assurer notamment :

- (i) la sécurité et la protection de la santé des personnes placées sous son autorité, notamment dans les agences de développement relevant de son périmètre géographique, et à l'exception des pouvoirs spécifiques attribués par ailleurs aux responsables des sites multi-entreprises ou multi-Directions, tels que notamment les sites de Paris La Défense, Le Blasco (Montpellier), Colombiers, Nantes, Lyon,
- (ii) la définition, en concertation avec la Direction Développement France, de la stratégie de développement des Projets relevant de son périmètre géographique ainsi que sa mise en œuvre, allant de l'identification de nouveaux Projets potentiels jusqu'à leur réalisation, à savoir jusqu'à la réception provisoire de chaque Projet et à son transfert à la Direction OMEGA – Opérations, Maintenance et Gestion d'Actifs d'EDF Renouvelables France,
- (iii) le développement et l'entretien de relations avec les acteurs locaux clés.

Pour l'exercice de ces missions, le Délégué délègue les pouvoirs suivants, au nom et pour le compte des Sociétés Rattachées, dans la zone Sud-Est et Outre-Mer et sur le périmètre des activités qui lui sont rattachées, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et des procédures applicables à EDF Renouvelables et ses filiales et participations, et notamment celles concernant le droit du travail, le droit de la concurrence, la gouvernance, la santé-sécurité, le budget, les achats et les investissements, et dans les limites d'engagement figurant en Annexe, que le Délégué devra respecter et faire respecter :

[...]

#### 2. Concernant les Projets :

- Prendre toutes dispositions nécessaires concernant les Projets en vue de :
  - o faire tous actes à l'égard de l'administration et des tiers notamment au titre de la réglementation administrative et/ou environnementale applicable, afin de :
    - signer toute demande de certificat de projet, demande de permis de construire, déclaration préalable de travaux, demande d'autorisation environnementale, demande « au cas par cas », déclaration IOTA ou ICPE, demande

<sup>1</sup> La Zone Sud-Est et Outre-Mer étant définie par les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Collectivité de Corse, les Outre-Mer, ainsi que les départements 11, 30, 34, 48 et 66 (à savoir Aude, le Gard, l'Hérault, la Lozère et les Pyrénées-Orientales).

d'autorisation de défrichement, demande de dérogation « CNPN », demande de contrat d'achat d'électricité ou de complément de rémunération, ou toute autre demande nécessaire à l'obtention des autorisations nécessaires au développement, à la construction ou à l'exploitation d'un Projet ;

- effectuer toute déclaration préalable pour l'installation de mâts de mesure ;
  - négocier et signer toute promesse de bail et toute promesse de servitude suivant les modèles validés par la Direction Juridique du groupe EDF Renouvelables ;
  - répondre à tout appel d'offres, appel à manifestation d'intérêt, seul ou en groupement, visant la maîtrise foncière des Projets, à condition que les réponses respectent les critères internes en vigueur ;
- Négocier et signer tous contrats de prestations de services nécessaires pour le développement des Projets ; à cet effet, mettre à disposition les moyens humains et matériels d'EDF Renouvelables France ;
  - Négocier et signer tous contrats d'apport d'affaires (sans commission liée au succès) nécessaires pour le développement des Projets suivant le modèle validé par la Direction Juridique du groupe EDF Renouvelables ;
  - Faire tous actes d'exécution des contrats visés au présent article et signer tous accords, avenants et lettres de résiliation s'y rapportant ; engager les dépenses y afférentes.

\*  
\*\*

D'une façon générale et aux effets ci-dessus, le Délégué a la faculté de :

- Déléguer sa signature ;
- Désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement pour des raisons d'organisation interne, étant précisé qu'un tel remplacement ne constitue pas une délégation de pouvoirs et n'emporte pas le transfert de la responsabilité pénale du Délégué à son remplaçant.

[...]

La présente délégation est accordée pour la durée des fonctions de Directeur de Zone Sud-Est et Outre-Mer. Elle expirera automatiquement le jour où cesseront ces fonctions ou, alternativement, si le Délégué y met fin. Dans le cas où le Délégué n'exercerait plus qu'une partie des fonctions prévues, la portée de la présente délégation sera automatiquement réduite à due concurrence. La présente délégation étant donnée au nom et pour le compte des Sociétés Rattachées, déléguants personnes morales, le changement de représentant légal ou de représentant personne physique des Sociétés Rattachées ne mettra pas fin à la présente délégation, qui continuera à produire ses effets, sans interruption aucune. Il est précisé que le Délégué se réserve la faculté de suspendre ou de retirer à tout moment les pouvoirs délégués par le présent acte.

[...]

La présente délégation prend effet le 28 février 2022.

Bon pour délégation de pouvoirs  
et de responsabilités



Didier Hellstern  
9 mars 2022

Didier HELLSTERN  
Directeur Développement France

Bon pour acceptation de pouvoirs et de  
responsabilités



Sofiane Boukebbous  
9 mars 2022

Sofiane BOUKEBBOUS  
Directeur de Zone Sud-Est et Outre-Mer

# CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

## LETTRÉ D'ENGAGEMENT



EDF Renouvelables France

Cœur Défense - Tour B  
100, esplanade du Général de Gaulle  
92932 Paris La Défense Cedex

### Lettre d'engagement

*(soumise aux dispositions de l'article 2322 du Code civil)*

**SAS PARC EOLIEN DE PRADELLES**  
Cœur Défense - Tour B  
100, esplanade du Général de Gaulle  
92932 Paris La Défense Cedex

A Paris, le 3 février 2022

**Objet : soutien de l'actionnaire unique de la SAS PARC EOLIEN DE PRADELLES dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale portant sur la réalisation et l'exploitation d'un parc éolien situé sur la commune de Pradelles et sur la cessation éventuelle de ladite exploitation**

La soussignée EDF RENOUELABLES FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 100 500 000 euros dont le siège social est situé à Cœur Défense, Tour B - 100, esplanade du Général de Gaulle à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92932), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 434 689 915 (« EDF RENOUELABLES FRANCE »), dûment représentée par son Président et actionnaire unique, la société EDF RENOUELABLES, société anonyme au capital de 226 755 000 euros dont le siège social est sis Cœur Défense, Tour B - 100, esplanade du Général de Gaulle à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92932), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 379 677 636 (« EDF RENOUELABLES »), elle-même dûment représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Bruno Fyot,

détenant 100 % du capital et des droits de vote de la société PARC EOLIEN DE PRADELLES, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 5 000 euros dont le siège social est situé à Cœur Défense, Tour B - 100, esplanade du Général de Gaulle à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92932), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 527 617 799 (la « Société »),

étant précisé que la Société est le véhicule constitué par EDF RENOUELABLES FRANCE, et plus généralement le Groupe EDF RENOUELABLES, aux fins exclusives de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien composé de quatre (4) éoliennes d'une puissance totale de 12 MW situé sur le territoire de la commune de Pradelles dans le département de la Haute-Loire (43), représentant un investissement estimé d'environ quinze (15) millions d'euros.

SA au capital de 226.755.000 euros  
379.677.636 R.C.S. Nanterre

[www.edf-renouvelables.com](http://www.edf-renouvelables.com)

confirme par la présente le soutien technique et financier déjà apporté à la Société et s'engage, selon les termes et conditions de la présente, à continuer à mettre à la disposition de la Société les capacités techniques et financières afin que la Société puisse mener à bien son projet et assumer l'ensemble des exigences susceptibles de découler de la construction et de l'exploitation, ainsi que de la cessation éventuelle de l'exploitation de ce projet et de la remise en état du site dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.

Plus précisément, le soutien apporté serait le suivant :

### (i) Soutien technique

EDF RENOUELABLES FRANCE est une filiale à 100 % d'EDF RENOUELABLES et membre du groupe EDF dédiée à la production d'énergie renouvelable. Elle a développé ou acquis en France des actifs pour une capacité installée de 1 973 MW (chiffre au 31 décembre 2020) dans l'éolien et le solaire.

En l'espèce, EDF RENOUELABLES FRANCE s'engage à mettre en œuvre ses meilleurs efforts afin que la Société soit en mesure de procéder à la réalisation des études techniques et environnementales, à l'obtention des autorisations administratives et à la préparation de l'ensemble des accords de fourniture et de prestations pour la construction et l'exploitation du projet.

Enfin, EDF RENOUELABLES FRANCE prendra les mesures techniques nécessaires en vue du démantèlement de cette installation conformément au décret n° 2011-985 du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020.

### (ii) Soutien financier

EDF RENOUELABLES FRANCE et ses filiales ont investi environ 130 millions d'euros dans des projets d'énergies renouvelables terrestres en 2020.

Par ailleurs, EDF RENOUELABLES a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 2 007 millions d'euros en 2020. EDF RENOUELABLES FRANCE a quant à elle réalisé un chiffre d'affaires consolidé d'environ 257 millions d'euros sur cette même période.

Au cas d'espèce, EDF RENOUELABLES FRANCE, en sa qualité d'associé unique de la Société, s'engage à mettre à la disposition de la Société, par tous procédés adéquats, l'ensemble des moyens financiers nécessaires afin qu'elle puisse assurer, conformément aux termes de l'autorisation et à la réglementation applicable, la construction et l'exploitation du parc, mais également la cessation éventuelle de l'exploitation de ce parc et la remise en état du site.



Bruno Fyot  
8 févr. 2022

EDF RENOUELABLES FRANCE

Représentée par son Président, la société EDF RENOUELABLES,  
elle-même représentée par Monsieur Bruno Fyot, Directeur  
Général Délégué

SA au capital de 226.755.000 euros  
379.677.636 R.C.S. Nanterre

[www.edf-renouvelables.com](http://www.edf-renouvelables.com)

## GARANTIE FINANCIERE



ACCORD DE PRINCIPE

20358

PARC EOLIEN DE PRADELLES  
100 ESPLANADE DU GENERAL DE GAULLE  
COEUR DEFENSE - TOUR B  
92400 COURBEVOIE  
N° de siren :527617799

- Demande de mise en place de la caution (montant, adresse du site, date de mise en place, date d'échéance).

Il est à noter que cet accord de principe est donné en considération des éléments connus à ce jour et est susceptible d'évoluer au regard, notamment, de votre situation financière.

Nous vous indiquons que cet accord de principe est valable 1 an à compter de ce jour, soit le et restons à votre disposition dans l'attente de notre future collaboration.

Fait à LEVALLOIS-PERRET, le 02/03/2022

**Objet :** Accord de principe pour l'octroi d'une ligne de cautions

Nous soussignés **ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS**, Société de droit espagnol au capital de 24 869 770,65 euros dont le siège social est situé Paseo de la Castellana 4 – 28046 à Madrid, immatriculée au registre commercial de Madrid sous le numéro M-171144, et dont la succursale en France est située au 159 RUE ANATOLE FRANCE CS50118 92596 LEVALLOIS-PERRET CEDEX. Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 823 646 252, représentée par Marc Cambourakis et Pietro Lanzillotta, ou par délégation le(s) signataire(s) de la présente, dûment habilité(s) à cet effet,

Avons le plaisir de vous confirmer notre accord de principe pour vous octroyer une ligne de cautions ICPE d'un montant de : **240 000.00 EUR (deux cent quarante mille euros)** pour l'exploitation du parc d'éoliennes situées à :

Parc Eolien de Pradelles - Lieu-dit 'Chanteperrix' - - - 43420 - Pradelles

- -

Composé de 4 Turbines d'un montante unitaire de 3MW .

Les conditions sont les suivantes :

- Taux de 0.28 l'an sur l'utilisation, payable d'avance
- Garantie à 1<sup>er</sup> demande de la part de EDF RENEUVELABLE au bénéfice d'ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS .

Par ailleurs, nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir les pièces suivantes :

- Copie de l'arrêté Préfectoral concernant le site à cautionner

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE  
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE  
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX

Caution  
Assurance-crédit  
Recouvrement

Atradius Crédito y Caución S.A.  
de Seguros y Reaseguros  
159, rue Anatole France - CS50118  
92596 Levallois Perret Cedex (FR)  
Tel : +33 (0)1 41 05 84 84

Banque Société Générale  
Compagnie Magenta  
FR76 30003100670/00020040485/05  
SWIFT : SOGEPFRP

Siren 823 646 252  
RCS Nanterre  
TVA FR53623646252  
Registre du commerce  
Madrid M-171144

Siège Social  
Paseo de la Castellana 4  
28046 Madrid (Espagne)  
Capital social : 24.869.770,65 euros  
[www.atradius.fr](http://www.atradius.fr)

## COMPTES ANNUELS EDF RENOUVELABLES FRANCE

### 1. Bilan

BILAN ACTIF		Exercice 2020			Exercice 2019
		Brut	Amortissements	Net	Net
Capital souscrit non appelé	(I)				
Frais d'établissement					
Frais de développement					
Concessions, brevets et droits similaires		1 019	1 016	3	2
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances sur immobilisations					
<b>TOTAL immobilisations incorporelles</b>		<b>1 019</b>	<b>1 016</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
Terrains		273	40	233	82
Constructions		553	205	348	389
Installations techniques, matériel		2 756	2 068	688	665
Autres immobilisations corporelles		6 657	6 414	243	328
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
<b>TOTAL immobilisations corporelles</b>		<b>10 239</b>	<b>8 727</b>	<b>1 512</b>	<b>1 454</b>
Participations selon la méthode de meq					
Autres participations		184 230	8 447	175 783	125 079
Créances rattachées à des participations		771 908	40 922	730 986	827 667
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières		562		562	106
<b>TOTAL immobilisations financières</b>		<b>956 700</b>	<b>49 369</b>	<b>907 331</b>	<b>952 851</b>
<b>Total Actif Immobilisé (II)</b>		<b>967 958</b>	<b>59 112</b>	<b>908 846</b>	<b>954 308</b>
Matières premières, approvisionnements					
En cours de production de biens					
En cours de production de services		41 584	17 271	24 313	22 579
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises		107	100	6	
<b>TOTAL Stock</b>		<b>41 691</b>	<b>17 371</b>	<b>24 319</b>	<b>22 579</b>
Avances et acomptes versés sur commandes		1 828		1 828	1 238
Clients et comptes rattachés		12 370	870	11 500	7 822
Autres créances		244 024	24 638	219 386	211 870
Capital souscrit et appelé, non versé					
<b>TOTAL Créances</b>		<b>256 394</b>	<b>25 508</b>	<b>230 886</b>	<b>219 692</b>
Valeurs mobilières de placement		0		0	0
(dont actions propres : )					
Disponibilités		5 254		5 254	10 303
<b>TOTAL Disponibilités</b>		<b>5 254</b>		<b>5 254</b>	<b>10 303</b>
Charges constatées d'avance		126		126	223
<b>TOTAL Actif circulant (III)</b>		<b>305 294</b>	<b>42 879</b>	<b>262 415</b>	<b>254 035</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler	(IV)				
Primes de remboursement des obligations	(V)				
Écarts de conversion actif	(VI)				
<b>Total Général (I à VI)</b>		<b>1 273 252</b>	<b>101 991</b>	<b>1 171 261</b>	<b>1 208 343</b>

3

BILAN PASSIF		Exercice 2020	Exercice 2019
Capital social ou individuel	(dont versé : 100 500 )	100 500	100 500
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ....			
Écarts de réévaluation	(dont écart d'équivalence : )		
Réserve légale		6 713	5 443
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées	(dont réserve des prov. fluctuation des cours : )		
Autres réserves	(dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes : )		
<b>TOTAL Réserves</b>		<b>6 713</b>	<b>5 443</b>
Report à nouveau		47 177	7 377
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>		<b>-11 570</b>	<b>25 412</b>
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées		2 557	2 185
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)</b>		<b>145 377</b>	<b>140 917</b>
Produit des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)</b>			
Provisions pour risques		8 558	2 865
Provisions pour charges			
<b>TOTAL PROMISSIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)</b>		<b>8 558</b>	<b>2 865</b>
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers	(dont emprunts participatifs : 0 )	995 091	1 033 602
<b>TOTAL Dettes financières</b>		<b>995 091</b>	<b>1 033 602</b>
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		13 049	18 795
Dettes fiscales et sociales		7 509	7 315
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			1 322
Autres dettes		548	2 465
<b>TOTAL Dettes d'exploitation</b>		<b>21 196</b>	<b>29 896</b>
Produits constatés d'avance		1 040	1 063
<b>TOTAL DETTES (IV)</b>		<b>1 017 327</b>	<b>1 064 561</b>
Écarts de conversion passif	(V)		
<b>TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)</b>		<b>1 171 261</b>	<b>1 208 343</b>

4

## 2. Compte de Résultat

Compte de résultat	Exercice 2020			Exercice 2019
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises				
Production vendue biens	-19		-19	840
Production vendue services	28 428		28 428	29 416
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>28 409</b>		<b>28 409</b>	<b>30 256</b>
Production stockée			1 259	-3 315
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			3 078	4 388
Autres produits			42	4 080
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>			<b>32 788</b>	<b>35 409</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)			110	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			35 003	31 816
Impôts, taxes et versements assimilés			1 069	643
Salaires et traitements			14 247	11 132
Charges sociales			6 361	4 896
Dotations d'exploitation	sur immobilisations	Dotations aux amortissements	500	422
		Dotations aux provisions		
	Sur actif circulant : dotations aux provisions		2 444	5 873
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			
Autres charges			309	172
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>			<b>60 043</b>	<b>54 555</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>-27 255</b>	<b>-19 146</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers de participations			10 655	18 296
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			-19	
Autres intérêts et produits assimilés			45 247	37 020
Reprises sur provisions et transferts de charges			29 263	4 914
Différences positives de change				0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total des produits financiers (V)</b>			<b>85 147</b>	<b>60 230</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions			48 488	6 228
Intérêts et charges assimilées			21 544	11 369
Différences négatives de change				0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total des charges financières (VI)</b>			<b>70 032</b>	<b>17 597</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>			<b>15 114</b>	<b>42 634</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>			<b>-12 141</b>	<b>23 487</b>

5

Compte de résultat (suite)	Exercice 2020	Exercice 2019
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	543	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	2 096	68
Reprises sur provisions et transferts de charges	134	3 935
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>	<b>2 774</b>	<b>4 003</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	10	132
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 269	750
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	924	434
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>2 203</b>	<b>1 316</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>	<b>571</b>	<b>2 687</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	0	763
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>	<b>120 708</b>	<b>99 643</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>	<b>132 278</b>	<b>74 230</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)</b>	<b>-11 570</b>	<b>25 412</b>

6

## COMPTES ANNUELS EDF RENOUVELABLES



### 1. Bilan

ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2018			31/12/2017
	Brut	amort & prov	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Fond de commerce	10 951	0	10 951	
Concessions brevets droits similaires	14 898	11 279	3 619	1 923
Autres immobilisations incorporelles	3 003	2 881	122	422
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	102		102	102
Autres immobilisations corporelles	6 886	5 502	1 384	1 541
<b>Immobilisations en cours</b>				
Immobilisations financières				0
Titres de participations et autres titres	1 751 474	410 096	1 351 378	1 404 578
Créances rattachées à des participations	202 409		202 409	221 541
Autres immobilisations financières	6		6	3
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>2 009 628</b>	<b>429 757</b>	<b>1 579 870</b>	<b>1 631 778</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stock</b>				
Stock de matériel informatique	277		277	265
En cours de production de services	9 216	3 287	5 929	5 117
<b>Avances et acptes versés sur commandes</b>				
Créances	155		155	78
Clients et comptes rattachés	56 134	610	55 525	39 475
Autres créances	3 421 816	58 912	3 362 904	2 863 868
<b>Trésorerie</b>				
V.M.P	152		152	152
Disponibilités	20 670		20 670	342 339
<b>Charges constatées d'avance</b>				
	311		311	1 896
<b>Total actif circulant</b>	<b>3 508 731</b>	<b>62 808</b>	<b>3 445 923</b>	<b>3 253 190</b>
<b>Comptes de régularisation</b>				
Ecart de conversion actif	48 991		48 991	91 300
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 567 350</b>	<b>492 565</b>	<b>5 074 785</b>	<b>4 976 268</b>
<b>PASSIF (en milliers d'euros)</b>				
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
Capital social			226 755	226 755
Primes d'émission de fusion d'apport			3 408 802	3 408 802
Réserve Légale			22 676	22 676
Autres réserves			631	631
Report à nouveau			86 080	63 712
Résultat de l'exercice			92 632	93 228
Provisions réglementées			1 979	1 460
<b>Total capitaux propres</b>			<b>3 839 555</b>	<b>3 817 264</b>
Provisions pour risques			40 593	84 929
<b>Total provisions pour risques &amp; charges</b>			<b>40 593</b>	<b>84 929</b>
<b>DETTES</b>				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			53 826	8 052
Emprunts et dettes diverses			1 058 974	995 760
Avances & acomptes reçus sur commandes				0
Dettes fournisseurs & comptes rattachés			34 071	23 257
Dettes fiscales & sociales			21 259	20 359
Dettes sur immobilisations			1	1
Autres dettes			16 115	7 979
<b>Total autres dettes</b>			<b>1 184 247</b>	<b>1 055 409</b>
Produits constatés d'avance			1 893	1 833
Ecart de conversion passif			8 496	16 833
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>5 074 785</b>	<b>4 976 268</b>



### 2. Compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>71 939</b>	<b>71 689</b>
Production stockée et immobilisée	1 347	987
Subvention exploitation	0	0
Reprise sur amortissements & provisions et transfert de charges	8 606	6 523
Autres produits	2	2
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>81 895</b>	<b>79 201</b>
Autres achats et charges externes	54 351	48 013
Impôts taxes et versements assimilés	3 428	4 762
Salaires et traitements	35 684	31 981
Charges sociales	14 146	16 419
Dotations aux amortissements	3 083	2 604
Dotations aux provisions s/actif circulant	401	164
Dotations aux provisions pour risques & charges	0	8 328
Autres charges	4 018	4 248
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>115 111</b>	<b>116 518</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-33 216</b>	<b>-37 317</b>
Bénéfices attribués ou pertes transférés		
Pertes supportées ou bénéfices transférés		
Produits financiers de participation	143 305	133 250
Autres intérêts et produits assimilés	82 261	74 395
Reprises sur provisions	82 339	65 231
Différences positives de change	80 198	252 802
Produits nets sur cession de V.M.P		
<b>Total des produits financiers</b>	<b>388 103</b>	<b>525 678</b>
Dotations financières aux amortissements & provisions	98 005	133 592
Intérêts et charges assimilés	11 985	18 283
Différences négatives de change	150 472	247 055
Charges nettes sur cessions de VMP		
<b>Total des charges financières</b>	<b>260 462</b>	<b>398 930</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>127 642</b>	<b>126 749</b>
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>94 425</b>	<b>89 432</b>
Produits exceptionnels s/opérations gestion		
Produits exceptionnels s/opérations en capital	373	2 800
Reprises sur provisions et transferts de charges	0	0
<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>373</b>	<b>2 800</b>
Charges exceptionnelles s /opérations gestion	412	214
Charges exceptionnelles s/opérations en capital	764	51
Dotations aux provisions et transferts de charges	519	260
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>1 694</b>	<b>524</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-1 321</b>	<b>2 276</b>
<b>Impôt sur les bénéfices</b>	<b>-472</b>	<b>1 520</b>
<b>Total des produits</b>	<b>470 371</b>	<b>607 680</b>
<b>Total des charges</b>	<b>377 739</b>	<b>514 452</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>92 632</b>	<b>93 228</b>



**2.5 Certificat de projet éventuellement délivré**  
 Avez-vous demandé un certificat de projet ? Oui  Non   
 Si oui, précisez le numéro d'enregistrement du certificat de projet n°

**Identification du demandeur** (remplir le 3.1.a pour un particulier, remplir le 3.1.b pour une entreprise)

**S'agissant d'un projet IOTA (1° de l'article L. 181-1), nombre de pétitionnaires :**  <sup>2</sup>

**3.1.a Personne physique** (vous êtes un particulier) : Madame  Monsieur

Nom, prénom  Date de naissance   
 Lieu de naissance  Pays

**3.1.b Personne morale** (vous êtes une entreprise)

Dénomination  Raison sociale   
 N° SIRET  Forme juridique

*Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration. Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration : Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :*

**3.2 Adresse**

N° voie  Type de voie  Nom de voie   
 Lieu-dit ou BP   
 Code postal  Localité   
 Si le demandeur habite à l'étranger Pays  Province/Région   
 N° de téléphone  Adresse électronique

**3.3 Référent en charge du dossier représentant le pétitionnaire** Madame  Monsieur

Cocher la case si coordonnées identiques que celles du pétitionnaire (3.1)

Nom, prénom  Raison sociale   
 Service  Fonction   
**Adresse**  
 N° voie  Type de voie  Nom de voie   
 Lieu-dit ou BP   
 Code postal  Localité

<sup>2</sup> Se référer à l'annexe II :

N° de téléphone  Adresse électronique

**Informations obligatoires sur le projet**

**4.1.1 Description de l'AIOT envisagée, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés de mise en œuvre, notamment sa nature et son volume [cf projets tels que définis à l'article L.181-1 du code de l'environnement].**

Le projet éolien concerne la construction de quatre éoliennes d'une puissance unitaire maximum de 3 MW et d'un poste de livraison électrique, pour une puissance totale maximale de 12 MW, sur la commune de Pradelles en Haute-Loire. Le projet est une extension vers l'ouest du parc éolien de la Montagne Ardéchoise zone Nord, composé de 8 éoliennes implantées sur les communes de L'Espéron et Lavillatte en Ardèche.  
 Les aérogénérateurs sont composés d'un mât tubulaire, d'une nacelle et de 3 pales en résine et fibre de verre, le tout de teinte blanche.

Dimensions des éoliennes :  
 - Hauteur du moyeu : 91,5 m  
 - Longueur de pale : 50,5 m  
 - Diamètre de rotor : 101 m

Le poste de livraison électrique sera habillé d'un bardage bois. Dimensions du poste de livraison :  
 - Longueur : 9,20 m  
 - Largeur : 2,70 m  
 - Hauteur : 2,70 m

Les modalités d'exécution, de fonctionnement et des procédés de mise en œuvre sont décrits dans l'étude d'impact sur l'environnement fournie.

**4.1.2. Description des moyens de suivi et de surveillance :**

L'ensemble du parc éolien sera en communication avec un serveur situé au poste de livraison du parc, lui-même en communication constante avec l'exploitant et le turbinier. Cela permet à l'exploitant de recevoir des messages d'alarme, voire d'intervenir à distance sur les éoliennes.

Une astreinte 24h sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an, est organisée en au centre de gestion de l'exploitant pour recevoir et traiter ces alarmes.

Lorsqu'une information ne correspond pas à un fonctionnement "normal" de l'éolienne, celle-ci s'arrête et se met en sécurité.

Une alarme est envoyée au centre de supervision à distance qui analyse les données et porte un diagnostic :  
 - Pour les alarmes mineures (n'incluant pas de risque pour la sécurité de l'éolienne, des personnes et de l'environnement), le centre de supervision est en mesure d'intervenir et de redémarrer l'éolienne à distance,  
 - Dans le cas contraire, ou lorsque le diagnostic conclut qu'un composant doit être remplacé, une équipe technique présente à proximité est envoyée sur site.

La description des moyens de suivi et de surveillance sont traités dans l'étude d'impact.



4.2.3. Pour les projets, qui ne sont ni des IOTA ni des ICPE, mentionnés au deuxième alinéa du II de l'article L. 122-1-1, lorsque l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation est le préfet, et pour les projets mentionnés au troisième alinéa de ce II :  
Précisez la ou les catégorie(s) de la nomenclature relative à évaluation environnementale (annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement) dans laquelle ou lesquelles l'installation doit être rangée :

Catégories de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas

**Signature de la demande**

A Montpellier Le 09 mai 2022

**Signature du demandeur**

Sofiane BOUKEBBOUS



**Pièces à joindre à la demande d'autorisation environnementale**

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous renseigner auprès de la préfecture de département.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est adressé au préfet désigné par l'article R. 181-2 en quatre exemplaires papier et sous forme électronique. S'il y a lieu, il est également fourni sous les mêmes formes dans une version dont les informations susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4<sup>3</sup> et au II de l'article L. 124-5<sup>4</sup> sont occultées [article R. 181-12 du code de l'environnement].

Chaque dossier est accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre autorisation, parmi celles énumérées ci-dessous.

Vous devez transmettre tous les documents concernés par votre demande. Le contenu de certaines pièces est détaillé dans l'annexe I.

**1) Pièces à joindre pour tous les dossiers :**

P.J. n°1. - Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet [2° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier (notamment du point 4 du Cerfa et des pièces n°3 et n°6) [7° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain [3° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3-1 du code de l'environnement [5° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement] <a href="#">Se référer à l'annexe I</a>	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'étude d'incidence proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement [article R. 181-14 du code de l'environnement] <a href="#">Se référer à l'annexe I</a>	<input type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R.122-3-1, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision [6° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°7. - Une note de présentation non technique du projet [8° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°8. (Facultatif) Une synthèse des mesures envisagées, sous forme de propositions de prescriptions de nature à assurer le respect des dispositions des articles L.181-3, L.181-4 et R.181-43 [article R.181-13 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

<sup>3</sup>Après avoir apprécié l'intérêt d'une communication, l'autorité publique peut rejeter la demande d'une information relative à l'environnement dont la consultation ou la communication porte atteinte :

1° Aux intérêts mentionnés aux articles L. 311-5 à L. 311-8 du code des relations entre le public et l'administration, à l'exception de ceux visés au e et au h du 2° de l'article L. 311-5 ;

2° A la protection de l'environnement auquel elle se rapporte ;

3° Aux intérêts de la personne physique ayant fourni, sans y être contrainte par une disposition législative ou réglementaire ou par un acte d'une autorité administrative ou juridictionnelle, l'information demandée sans consentir à sa divulgation ;

4° A la protection des renseignements prévus par l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

<sup>4</sup>I.-Lorsqu'une autorité publique est saisie d'une demande portant sur des informations relatives aux facteurs mentionnés au 2° de l'article L.124-2, elle indique à son auteur, s'il le demande, l'adresse où il peut prendre connaissance des procédés et méthodes utilisés pour l'élaboration des données.

II.-L'autorité publique ne peut rejeter la demande d'une information relative à des émissions de substances dans l'environnement que dans le cas où sa consultation ou sa communication porte atteinte :

1° A la conduite de la politique extérieure de la France, à la sécurité publique ou à la défense nationale ;

2° Au déroulement des procédures juridictionnelles ou à la recherche d'infractions pouvant donner lieu à des sanctions pénales ;

3° A des droits de propriété intellectuelle.

<sup>5</sup> Pièce jointe

## Pièces à joindre à la demande en fonction du projet envisagé

**Le dossier de demande est complété par les pièces, documents et informations propres aux activités, installations, ouvrages et travaux prévus par le projet pour lequel l'autorisation est sollicitée ainsi qu'aux espaces et espèces faisant l'objet de mesures de protection auxquels il est susceptible de porter atteinte [article R. 181-15 du code de l'environnement].**

### 2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

#### VOLET 1/ LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 1° de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, le dossier de demande est complété par les documents suivants [au titre de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

I. Lorsqu'il s'agit de systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement ou d'installations d'assainissement non collectif, la demande comprend [I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

**P.J. n°9.** - Une description du système de collecte des eaux usées, [1° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

[Se référer à l'annexe I](#)

**P.J. n°10.** - Si le système d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement ou l'installation d'assainissement non collectif comprend des déversoirs d'orage ou d'autres ouvrages de rejet au milieu, l'évaluation des volumes et flux de pollution actuels et prévisibles, une détermination des conditions climatiques, et une estimations des flux de pollution déversés dans le milieu récepteur. Une évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, parvenant au déversoir, ainsi que leurs variations, notamment celles dues aux fortes pluies [2° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

**P.J. n°11.** - Une description des modalités de traitement des eaux collectées et des boues produites [3° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

[Se référer à l'annexe I](#)

**P.J. n°12.** - Si les eaux usées traitées font l'objet d'une réutilisation aux fins prévues à l'article R. 211-23, la description du projet de réutilisation des eaux usées traitées envisagé comprenant l'usage et le niveau de qualité des eaux visés, les volumes destinés à cet usage et la période durant laquelle aurait lieu cette réutilisation [4° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].

**P.J. n°13.** - L'estimation du coût global de la mise en œuvre du projet d'assainissement, son impact sur le prix de l'eau, le plan de financement prévisionnel, ainsi que les modalités d'amortissement des ouvrages d'assainissement. [5° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].

II. Lorsqu'il s'agit d'une demande d'autorisation unique de prélèvement déposée par un organisme unique de gestion collective, l'étude d'impact, ou l'étude d'incidence, du projet comporte des éléments spécifiques relatifs à cette demande [II. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

[Se référer à l'annexe I](#)

III. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.5.0 du tableau de l'article R. 214-1 (barrages de retenue et ouvrages assimilés), la demande comprend également [III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

**P.J. n°14.** - Le document, mentionné au titre du 2° du I de l'article R. 214-122 [1° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément des informations prévues au 4° de l'article R. 181-3 du même code] ;

**P.J. n°15.** - Une note décrivant la procédure de première mise en eau conformément aux dispositions du I de l'article R. 214-121 [2° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

9/33

**P.J. n°16.** - Une étude de dangers établie conformément à l'article R.214-116 si l'ouvrage est de classe A ou B [3° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

[Se référer à l'annexe I](#)

**P.J. n°17.** - Une note précisant que le porteur de projet disposera des capacités techniques et financières permettant d'assumer ses obligations à compter de l'exécution de l'autorisation environnementale jusqu'à la remise en état du site [4° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

**P.J. n°18.** - Lorsque l'ouvrage est construit dans le lit mineur d'un cours d'eau [5° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément du 7° de l'article R. 181-13] :

- l'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique
- le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation
- un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale
- un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons

IV. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.6.0 du tableau de l'article R. 214-1 (système d'endiguement, aménagement hydraulique), la demande comprend en outre [IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

**P.J. n°19.** - L'estimation de la population de la zone protégée lorsqu'il s'agit d'un système d'endiguement et l'indication du niveau de la protection au sens de l'article R. 214-119-1, dont bénéficie cette dernière [1° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

**P.J. n°20.** - La liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des ouvrages préexistants qui contribuent à la protection du territoire contre les inondations et les submersions ainsi que, lorsque le pétitionnaire n'est pas le propriétaire de ces ouvrages, les justificatifs démontrant qu'il en a la disposition ou a engagé les démarches à cette fin [2° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

**P.J. n°21.** - Dans le cas de travaux complémentaires concernant un système d'endiguement existant, au sens de l'article R. 562-13, la liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des digues existantes [3° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

**P.J. n°22.** - Les études d'avant-projet des ouvrages à modifier ou à construire ou une notice décrivant leur fonctionnalité si ces ouvrages modifiés ou construits concernent des dispositifs de régulation des écoulements hydrauliques [4° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

**P.J. n°23.** - L'étude de dangers établie conformément à l'article R. 214-116 du code de l'environnement [5° du IV de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

[Se référer à l'annexe I](#)

**P.J. n°24.** - Le document, mentionné au titre du 2° du I de l'article R. 214-122 [6° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].

V. Lorsqu'il s'agit d'un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau prévue par l'article L. 215-15 du code de l'environnement, la demande comprend également [V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

**P.J. n°25.** - La démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention [1° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

**P.J. n°26.** - S'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés [2° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

**P.J. n°27.** - Le programme pluriannuel d'interventions [3° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

**P.J. n°28.** - S'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau [4° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].

VI. Lorsqu'il s'agit d'installations utilisant l'énergie hydraulique, la demande comprend également [VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

**P.J. n°29.** - Avec les justifications techniques nécessaires, le débit maximal dérivé, la hauteur de chute brute maximale, la puissance maximale brute calculée à partir du débit maximal de la dérivation et de la hauteur de chute maximale, et le volume stockable [1° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément du 4° de l'article R. 181-13 du même code] ;

10/33

P.J. n°30. - Une note justifiant les capacités techniques et financières du pétitionnaire et la durée d'autorisation proposée [2° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°31. - Pour les usines d'une puissance supérieure à 500 kW, les propositions de répartition entre les communes intéressées de la valeur locative de la force motrice de la chute et de ses aménagements [3° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°32. - En complément du 7° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement [4° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- L'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique, le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ;	<input type="checkbox"/>
- Un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ;	<input type="checkbox"/>
- Un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°33. - Si le projet du pétitionnaire prévoit une ou plusieurs conduites forcées dont les caractéristiques sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement au regard des risques qu'elles présentent, l'étude de dangers établie pour ces ouvrages conformément à l'article R. 214-116 [5° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]. <a href="#">Se référer à l'annexe</a>	<input type="checkbox"/>
<b>VII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur les prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique, le dossier de demande comprend également [VII. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :</b>	
P.J. n°34. - Le projet du premier plan annuel de répartition prévu au deuxième alinéa de l'article R. 214-31-1 du code de l'environnement, à savoir le projet du premier plan annuel de répartition entre préleveurs irrigants du volume d'eau susceptible d'être prélevé [VII. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>VIII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un projet qui doit être déclaré d'intérêt général dans le cadre de l'article R. 214-88, le dossier de demande est complété par les éléments mentionnés à l'article R. 214-99, à savoir [VIII. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :</b>	
<b>1. Dans tous les cas [I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] :</b>	
P.J. n°35. - Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération [1° du I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°36. - Un mémoire explicatif [2° du I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] <a href="#">Se référer à l'annexe I</a>	<input type="checkbox"/>
P.J. n°37. - Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux [3° du I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>2. Dans les cas d'opérations pour lesquelles les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt sont appelées à participer aux dépenses [II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] :</b>	
P.J. n°38. - La liste des catégories de personnes publiques ou privées, physiques ou morales appelées à participer à ces dépenses [1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°39. - La proportion des dépenses dont le pétitionnaire demande la prise en charge par les personnes mentionnées au 1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement (PJ 32), en ce qui concerne, d'une part, les dépenses d'investissement, d'autre part, les frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages ou des installations [2° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>

11/33

P.J. n°40. - Les critères retenus pour fixer les bases générales de répartition des dépenses prises en charge par les personnes mentionnées en PJ 32. (1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement) [3° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°41. - Les éléments et les modalités de calcul qui seront utilisés pour déterminer les montants des participations aux dépenses des personnes mentionnées en PJ 32. (1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement) [4° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°42. - Un plan de situation des biens et des activités concernés par l'opération [5° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°43. - L'indication de l'organisme qui collectera les participations demandées aux personnes mentionnées en PJ 32. (1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement), dans le cas où le pétitionnaire ne collecte pas lui-même la totalité de ces participations [6° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>IX. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un projet relevant de la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1, le dossier de demande est complété, par les éléments suivants [IX. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :</b>	
P.J. n°44. - Une étude préalable dont le contenu est précisé à l'article R. 211-33 [IX. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°45. - Un programme prévisionnel d'épandage dans les conditions fixées par l'article R. 211-39 du code de l'environnement et par les éléments mentionnés à l'article R. 211-46 de ce même code [IX. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
<b>VOLET 2/ INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)</b>	
<b>Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, le dossier de demande est complété par les documents suivants [article D. 181-15-2 du code de l'environnement] :</b>	
<b>Pièces à joindre pour tous les dossiers ICPE :</b>	
P.J. n°46. - Une description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation [2° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ; <i>Le cas échéant, le pétitionnaire pourra adresser, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont la diffusion lui apparaîtrait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication.</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°47. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [3° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°48. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration [9° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°49. - L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III. de l'article D. 181-15-2 [10° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] Le demandeur fournit une étude de dangers qui précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation. Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation. En tant que de besoin, cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite. Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents. <a href="#">Se référer à l'annexe I</a>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Pièces complémentaires à joindre selon la nature ou la situation du projet :</b>	

12/33

<b>I. Lorsque le pétitionnaire requiert l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.515-8 pour une installation à implanter sur un site nouveau :</b>	
P.J. n°50. - Préciser le périmètre des ces servitudes et les règles souhaitées [1° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	
<b>I. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est destinée au traitement de déchets :</b>	
P.J. n°51. - L'origine géographique prévue des déchets [4° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°52. - La manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13 du code de l'environnement (les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets) et L. 4251-1 du code des collectivités territoriales (le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) [4° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>II. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation soumise à quotas d'émission de gaz à effet de serre (installations relevant des articles L. 229-5 et L. 229-6 du code de l'environnement) :</b>	
P.J. n°53. - Une description des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre des gaz à effets de serre [a) du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°54. - Une description des différents sources d'émissions de gaz à effets de serre de l'installation [b) du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°55. - Une description des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement prévu à l'article 14 de la directive 2003/87/ CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation [c) du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°56. - Un résumé non technique des informations mentionnées aux a), b) et c) du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement (P.J. 48, 49 et 50) [d) du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>III. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation IED (installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, et visées à l'annexe I de la directive 2010/75/ UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles) :</b>	
P.J. n°57. - Le contenu de l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles, doit contenir les compléments prévus à l'article R.515-59 [I. de l'article R. 515-59 du code de l'environnement] <a href="#">Se référer à l'annexe I</a>	<input type="checkbox"/>
P.J. n°58. - Une proposition motivée de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999 qui concernent les installations ou équipements visés à l'article R. 515-58 du code de l'environnement [II. de l'article R. 515-59 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°59. - Une proposition motivée de conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale [III. de l'article R. 515-59 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>IV. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation soumise à garanties financières pour les installations mentionnées à l'article R. 516-1:</b>	
P.J. n°60. - Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1 [8° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°61. - Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14, l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18 du code de l'environnement [1° alinéa du 6° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ; <a href="#">Se référer à l'annexe I</a>	<input type="checkbox"/>
<b>V. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation à implanter sur un site nouveau :</b>	

13/33

P.J. n°62. - L'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [11° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°63. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [11° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Ces avis (P.J. 57 et 58) sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire.</i>	
<b>VI. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :</b>	
P.J. n°64. - Sauf dans le cas d'une révision en cours (P.J. n°68), un document établi par le pétitionnaire justifiant que le projet est conforme, selon le cas, au règlement national d'urbanisme, au plan local d'urbanisme ou au document en tenant lieu ou à la carte communale en vigueur au moment de l'instruction [a) du 12° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°65. - La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47 (de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétence en matière de plan local d'urbanisme ou, à défaut, du conseil municipal de la commune concernée) lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme [b) du 12° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°66. - Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine [c) du 12° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] <a href="#">Se référer à l'annexe I</a>	<input type="checkbox"/>
P.J. n°67. - Lorsque l'implantation des aérogénérateurs est prévue à l'intérieur de la surface définie par la distance minimale d'éloignement précisée par arrêté du ministre chargé des installations classées, une étude des impacts cumulés sur les risques de perturbations des radars météorologiques par les aérogénérateurs implantés en deçà de cette distance. Les modalités de réalisation de cette étude sont précisées par arrêté du ministre chargé des installations classées [d) du 12° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>VII. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est mentionnée à l'article R. 516-1 ou à l'article R. 515-101</b>	
P.J. n°68. - Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1 du code de l'environnement [8° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>VII. Si l'autorisation environnementale ou, le cas échéant, l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet, apparaît manifestement insusceptible d'être délivrée eu égard à l'affectation des sols définie par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu ou la carte communale en vigueur au moment de l'instruction, à moins qu'une procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du document d'urbanisme ayant pour effet de permettre cette délivrance soit engagée :</b>	
P.J. n°69. - La délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale [13° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>VIII. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une carrière ou une installation de stockage de déchets non inertes résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales :</b>	
P.J. n°70. - Le plan de gestion des déchets d'extraction [14° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>IX. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation d'une puissance supérieure à 20 MW :</b>	
P.J. n°71. - L'analyse du projet sur la consommation énergétique mentionnée au 3° du II. de l'article R. 122-5 comporte une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid [II. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°72. - une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation. Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. II. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

14/33

<b>X. SI l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation de carrières destinées à l'exploitation souterraine de gypse située dans le périmètre d'une forêt de protection telle définie à l'article L. 141-1 du code forestier :</b>	
<b>P.J. n°73.</b> - Une description du gisement sur lequel porte la demande ainsi que les pièces justifiant son intérêt national au regard des documents mentionnés au I de l'article R. 141-38-4.	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°74.</b> - L'analyse de la compatibilité de l'opération avec la destination forestière des lieux et des modalités de reconstitution de l'état boisé au terme des travaux.	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°75.</b> - Un document attestant que les équipements, constructions, annexes et infrastructures indispensables à l'exploitation souterraine et à la sécurité de celle-ci, seront définis et utilisés de façon à limiter le plus possible l'occupation des parcelles forestières classées.	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°76.</b> - Un document décrivant, pour les équipements, constructions, annexes et infrastructures indispensables à l'exploitation souterraine et à la sécurité de celle-ci, les voies d'accès en surface que le pétitionnaire utilisera. En cas d'impossibilité de les établir dans l'emprise des voies ou autres alignements exclus du périmètre de classement ou, à défaut, dans celle des routes forestières ou chemins d'exploitation forestiers, le document justifie de cette impossibilité.	<input type="checkbox"/>
<b>XI. SI l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation de tri mécano-biologique mentionnée à l'article R.543-227-2 :</b>	
<b>P.J. n°77</b> - Les pièces justificatives prévues au IV de l'article R.543-227-2	<input type="checkbox"/>

### VOLET 2 bis/. ENREGISTREMENT

Lorsque le projet nécessite l'enregistrement d'installations mentionnées à l'article L. 512-7, le dossier de demande comporte : [article D. 181-15-2 bis du code de l'environnement] :

<b>P.J. n°78.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du titre Ier du livre V du présent code, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7, présentant notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions. La demande d'enregistrement indique, le cas échéant, la nature, l'importance et la justification des aménagements aux prescriptions générales mentionnées à l'article L. 512-7 sollicités par l'exploitant.	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------

### VOLET 3/. MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale ou d'une réserve naturelle classée en Corse par l'État, le dossier est complété par les documents suivants [article D. 181-15-3 du code de l'environnement] :

<b>P.J. n°79.</b> - Des éléments suffisants permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement mentionnés au 4° du I de l'article R.332-24.	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------

### VOLET 4/. MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement, le dossier de demande est complété par les informations et pièces complémentaires suivantes [article D. 181-15-4 du code de l'environnement] :

<b>P.J. n°80.</b> - Une description générale du site classé ou en instance de classement accompagnée d'un plan de l'état existant [1° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°81.</b> - Le plan de situation du projet, mentionné au 2° de l'article R. 181-13 (à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, 1/50 000), précisant le périmètre du site classé ou en instance de classement [2° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>

15/33

<b>P.J. n°82.</b> - Un report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée [3° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°83.</b> - Un descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan du projet et d'une analyse des impacts paysagers du projet [4° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°84.</b> - Un plan de masse et des coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site [5° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°85.</b> - La nature et la couleur des matériaux envisagés [6° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°86.</b> - Le traitement des clôtures ou aménagements et les éléments de végétation à conserver ou à créer [7° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°87.</b> - Des documents photographiques permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et si possible dans le paysage lointain (reporter les points et les angles des prises de vue sur le plan de situation) [8° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°88.</b> - Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site classé [9° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

### VOLET 5/. DÉROGATION « ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS »

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu de dérogation au titre du 4° de l'article L. 411-2, le dossier de demande est complété par la description [article D. 181-15-5 du code de l'environnement] :

<b>P.J. n°89.</b> - Des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun [1° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°90.</b> - Des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe [2° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°91.</b> - De la période ou des dates d'intervention [3° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°92.</b> - Des lieux d'intervention [4° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°93.</b> - S'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées [5° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°94.</b> - De la qualification des personnes amenées à intervenir [6° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°95.</b> - Du protocole des interventions : modalités techniques et modalités d'enregistrement des données obtenues [7° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°96.</b> - Des modalités de compte-rendu des interventions [8° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;	<input checked="" type="checkbox"/>

### VOLET 6/. DOSSIER AGRÉMENT OGM

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés au titre de l'article L. 532-3, le dossier de demande est complété par les informations suivantes [article D. 181-15-6 du code de l'environnement] :

<b>P.J. n°97.</b> - La nature de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés que le demandeur se propose d'exercer [1° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------

16/33

P.J. n°98. - Les organismes génétiquement modifiés qui seront utilisés et la classe de confinement dont relève cette utilisation [2° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°99. - Le cas échéant, les organismes génétiquement modifiés dont l'utilisation est déjà déclarée ou agréée et la classe de confinement dont celle-ci relève [3° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°100. - Le nom du responsable de l'utilisation et ses qualifications [4° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°101. - Les capacités financières de la personne privée exploitant une installation relevant d'une classe de confinement 3 ou 4 [5° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°102. - Les procédures internes permettant de suspendre provisoirement l'utilisation ou de cesser l'activité [6° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°103. - Un dossier technique, dont le contenu est fixé par l'arrêté du 28 mars 2012 relatif au dossier technique demandé pour les utilisations confinées d'organismes génétiquement modifiés prévu aux articles R. 532-6, R. 532-14 et R. 532-26 du code de l'environnement. [7° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>VOLET 7/. DOSSIER AGRÉMENT DÉCHETS</b>	
Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour la gestion de déchets prévu à l'article L. 541-22 :	
P.J. n°104. - Le dossier de demande est complété par les informations requises par les articles R. 543-11, R. 543-13, R. 543-35, R. 543-145, R. 543-162 et D. 543-274. [Article D. 181-15-7 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>VOLET 8/. DOSSIER ÉNERGIE</b>	
Lorsque le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie [article D. 181-15-8 du code de l'environnement] :	
P.J. n°105. - : le dossier de demande précise ses caractéristiques [article D. 181-15-8 du code de l'environnement] <a href="#">Se référer à l'annexe I</a>	<input type="checkbox"/>
<b>VOLET 9/. AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT</b>	
Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement, le dossier de demande est complété par les éléments suivants [article D. 181-15-9 du code de l'environnement] :	
P.J. n°106. - Une déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande. Lorsque le terrain relève du régime forestier, cette déclaration est produite dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier [1° de l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°107. - Sur le plan de situation mentionné au 2° de l'article R. 181-13, la localisation et la superficie de la zone à défricher par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies.	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°108. - Un extrait du plan cadastral [3° de l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>VOLET 10/. AUTORISATION INFRASTRUCTURES TERRESTRES LINÉAIRE DE TRANSPORT</b>	

17/33

Lorsque que l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation préalable d'un projet d'infrastructure terrestre linéaire de transport liée à la circulation routière ou ferroviaire réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires au titre des articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine, le dossier de demande est complété par les éléments suivants [article D. 181-15-1 bis du code de l'environnement] :

P.J. n°109. - Une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux [1° de l'article D. 181-15-1 bis du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°110. - Le plan de situation du projet, mentionné à l'article R. 181-13, précisant le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques [2° de l'article D. 181-15-1 bis du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°111. - Un plan de masse et des coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques faisant apparaître les aménagements, les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés [3° de l'article D. 181-15-1 bis du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°112. - Deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain [4° de l'article D. 181-15-1 bis du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°113. - Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques [5° de l'article D. 181-15-1 bis du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

#### Autres renseignements

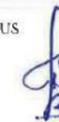
Informations complémentaires et justificatifs éventuels :

#### Engagement du demandeur

Fait, le 09 mai 2022

Nom et signature du demandeur

Sofiane BOUIKEBOUS



18/33